

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PREF 55
10015

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le **neuf février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **3 février 2015**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE,
R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON,
N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF,
B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : E. MAREC (excusée) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Nadia JAFFRE

Madame le Maire expose :

Vu le nombre d'enfants qui utilisent le service de cantine, et afin d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de recruter une personne dans le cadre d'un contrat aidé CAE/CUI à raison de 20 heures par semaine, annualisées, pour une durée d'un an, dès que possible.

Objet :

**Recrutement d'un
CAE pour la
cantine**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ Emet un avis favorable à cette proposition et charge Madame le Maire de recruter une personne qui répond aux critères d'éligibilité pour ce type de contrat.

2015.09.02/001

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie, le 10 février 2015

Affiché le 10 février 2015

Le Maire

Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le **neuf février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **3 février 2015**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : E. MAREC (excusée) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Nadia JAFFRE

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Objet :

**Création de postes
au service
administratif**

Madame le Maire indique que la secrétaire de mairie, attachée territoriale, est en poste jusqu'au 31 juillet 2015, mais avec son compte épargne temps et ses congés à prendre, elle quittera physiquement le service fin avril.

2015.09.02/002

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de créer :
→ Un poste de rédacteur (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, filière administrative) à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires et
→ Un poste d'attaché territorial (cadre d'emploi des attachés territoriaux, filière administrative) à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour le recrutement d'une personne sur l'un de ces postes à compter du 13 avril 2015.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été saisi pour avis.

Le tableau des effectifs devra être rectifié à compter de la création des postes.

Le poste qui ne sera pas pourvu, (en fonction du grade de la personne recrutée) sera supprimé ainsi que l'actuel poste de l'agent en place.



Invité à se prononcer sur la création d'un poste de rédacteur et un poste d'attaché territorial à compter du 13 avril 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de créer :

→ Un emploi relevant du grade des rédacteurs territoriaux appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires.

→ Un emploi relevant du grade des attachés territoriaux appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires.

De modifier en conséquence le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 012, article 6411.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie, le 10 février 2015

Affiché le 10 février 2015

Le Maire

Martine LOHEZIC

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le **neuf février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **3 février 2015**

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : E. MAREC (excusée) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Nadia JAFFRE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération, en date du 20 décembre 2012 concernant les travaux d'aménagement du cœur du bourg, l'autorisant à signer les marchés de voirie et réseaux divers pour un montant global de 309 656,93 € HT.

Objet :
Cœur de bourg
Avenant

Des modifications ayant été apportées au programme des travaux, les élus sont donc invités à se prononcer quant aux incidences financières sur les marchés initiaux.

2015.09.02/003

Lot n°1 : Terrassement – Voirie – Société COLAS CENTRE OUEST Agence SACER VANNES

- revêtements complémentaires sur chaussée,
- fourniture et pose de chaînette et de blocs gradin en béton lisse,
- pose de blocs de béton préfabriqués afin de faciliter la mise en œuvre des emmarchements pour la partie circulée,
- soit une plus-value de 532,78 € HT à traiter par voie d'avenant portant le présent marché d'un montant initial de 192 415,03 € HT à 192 947,81 € HT.

Lot n°2 : Réseaux – SA E.T.D.E. dont la dénomination sociale est devenue BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

- réalisation d'un nouveau réseau EU, modification et création de branchement pour la maison communale suite à des erreurs d'altimétrie ayant fait l'objet d'une déclaration d'assurances,

PREP 55
10015

- soit une plus-value de 14 768 € HT à traiter par voie d'avenant portant le présent marché d'un montant initial de 74 088.60 € HT à 88 856.60 € HT.

Le nouveau coût de ces travaux serait ainsi porté de 309 656,93 € HT à 324 957.71 € HT, soit une plus-value globale de 15 300.78 € HT.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide ces modifications financières.
- Approuve la réalisation de ces travaux modificatifs.
- Autorise Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 10 février 2015
Affiché le 10 février 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le **neuf février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **3 février 2015**

**Nombre
de conseillers
Municipaux :**
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : E. MAREC (excusée) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Nadia JAFFRE

Dans le cadre du groupement de commande entre la Commune de Locmaria Grand Champ et Bretagne Sud Habitat pour la réalisation de l'aménagement d'un village services en centre Bourg, les marchés travaux ont été décomposés en 4 tranches : 1 tranche ferme et 3 tranches conditionnelles.

Objet :

Un ordre de service a été lancé le 04/10/2013 pour les travaux de la tranche ferme (BSH + Commune) et le 12/12/2013 pour les travaux de la tranche conditionnelle (Commune)

**Cœur de bourg
Avenant dans le
cadre du
groupement de
commandes**

Néanmoins, la Commune de Locmaria Grand Champ ainsi que Bretagne Sud Habitat ont décidé d'intégrer des travaux complémentaires non prévus aux marchés.

2015.09.02/004

Les élus sont donc invités à se prononcer quant aux incidences financières sur les marchés initiaux et à autoriser le Coordonnateur du groupement de commandes à passer les avenants correspondants.

Lot n°1 : Macro-lot - entreprise JAFFRE (n°130125)

COMMUNE - Halle (tranche ferme) :

- Suppression des supports des garde-corps provisoires - demandée par l'Architecte
- Création de 2 ancrages pour ligne de vie - demandée par l'Architecte
- **Soit - 974.89 € HT**



tranche n°	Montant initial de la tranche HT	Montant de la décision à prendre HT	Nouveau montant de la tranche HT
Tranche Ferme COMMUNE	1 018 559.20 €	- 974.89 €	1 017 584.31 €

Lot n°2 : Menuiseries intérieures - entreprise SAM (n°130126)

COMMUNE - MAM (tranche ferme) :

- Pare-vue devant WC enfants du local « Lange » - demandé par la Commune

Soit + 210.00 € HT

- Suppression du meuble Accueil - demandée par la Commune

Soit - 1 651.15 € HT

- Suppression de la trappe de visite de la gaine technique (1 U) - demandé par l'Architecte

Soit - 87.70 € HT

COMMUNE – Bâtiment collectif (tranche ferme) :

- Suppression des trappes de visite des gaines des logements (12 U) – demandé par l'Architecte

Soit - 1 052.40 € HT

COMMUNE – Bâtiment com/logt 2 (tranche ferme) :

- Suppression des trappes de visite des gaines de logement (2 U) - demandé par l'Architecte

Soit - 175.40 € HT

COMMUNE – Bâtiment com/logt 1 (tranche conditionnelle 3) :

- Suppression des trappes de visite des gaines de logement (2 U) - demandé par l'Architecte

Soit - 175.40 € HT

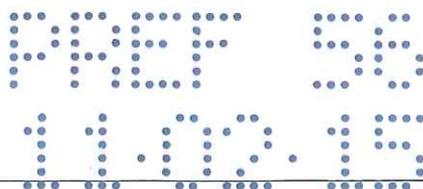
tranche n°	Montant initial de la tranche HT	Montant de la décision à prendre HT	Nouveau montant de la tranche HT
Tranche Ferme COMMUNE	29 398.06 €	- 2 756.65 €	26 641.41 €
Tranche conditionnelle 3 COMMUNE	4 219.08 €	- 175.40 €	4 043.68 €

Lot n°3 : Cloisons sèches/isolation - entreprise RAULT (n°130127)

COMMUNE – Bâtiment collectif (tranche ferme) :

- Remplacement du BA13 collé par un enduit plâtre pour étanchéité à l'air dans les coursives demandé par l'Architecte

Soit + 367.07 € HT



tranche n°	Montant initial de la tranche HT	Montant de la décision à prendre HT	Nouveau montant de la tranche HT
Tranche Ferme COMMUNE	36 233.55 €	+ 367.07 €	36 600.62 €

Lot n°4 : Revêtements de sols / Faïence - entreprise ROUX (n°130128)

COMMUNE – Bâtiment collectif (tranche ferme) :

- Remplacement du sol PVC des SdE des 3 logts du RDC de la Maison Commune par un carrelage - demandé par la Commune

Soit + 236.55 € HT

- Modification des douches 80*80 des SdE des 3 logts du RDC de la Maison Commune par des douches 80*90 - demandé par la Commune

Soit + 285.00 € HT

- Réajustement des surfaces de faïence - demandé par l'Architecte

- Suppression de l'habillage PVC de l'escalier d'accès à l'étage de la Maison Commune - demandé par l'Architecte

Soit - 1 185.04 € HT

COMMUNE – Bâtiment com/logt 1 (tranche conditionnelle 3) :

- Suppression des nez de marches de l'escalier privé du logement - demandé par l'Architecte

Soit - 336.60 € HT

tranche n°	Montant initial de la tranche HT	Montant de la décision à prendre HT	Nouveau montant de la tranche HT
Tranche Ferme COMMUNE	38 077.28 €	- 663.49 €	37 413.79 €
Tranche conditionnelle 3 COMMUNE	5 181.42 €	- 336.60 €	4 844.82 €

Lot n°7 : Electricité / Chauffage élec / Courants Faibles - entreprise ELTIC (n°130131)

COMMUNE – Bâtiment collectif (tranche ferme) :

- Modification de 2 références d'appareils d'éclairage- - demandé par la Commune

Soit - 621.00 € HT

COMMUNE - MAM (tranche ferme) :

- Modification de 4 références d'appareils d'éclairage- - demandé par la Commune

Soit - 2 696.00 € HT

PPF 56
110215

tranche n°	Montant initial de la tranche HT	Montant de la décision à prendre HT	Nouveau montant de la tranche HT
Tranche Ferme COMMUNE	59 608.49 €	- 3 317.00 €	56 291.49 €

Lot n°8 : Plomberie / Chauffage aérothermique / Ventilation - entreprise MOUGIN (n°130132)

COMMUNE - Halle (tranche ferme) :
- Modification de l'équipement du sanitaire public
Soit + 168.00 € HT

tranche n°	Montant initial de la tranche HT	Montant de la décision à prendre HT	Nouveau montant de la tranche HT
Tranche Ferme COMMUNE	134 539.99 €	+ 168.00 €	134 707.99 €

Récapitulatif :

Montant des travaux 1 530 209,69 € HT
Montant de la décision à prendre -7 688,96 € HT
Nouveau montant du marché 1 522 520,73 € HT

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ Emet un avis favorable à ces propositions de modification.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie, le 10 février 2015

Affiché le 10 février 2015

Le Maire

Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PDF 55
11.02.15

EXTRAIT DU RÉGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2015

PRÉSENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : E. MAREC (excusée) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Nadia JAFFRE

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de réaliser une aire de stationnement dans la continuité du parking en lieu et place des 3 maisons prévues initialement dans le projet de Cœur de bourg. Cet emplacement servirait de parking pour les logements sociaux.

Plusieurs devis ont été sollicités :

→ EUROVIA pour un montant de... 25 043.96 € HT
→ STPM pour un montant de..... 18 937.85 € HT

Objet :

**Réalisation
d'une aire
de stationnement**

Plan de financement :

Dépenses :

Travaux.....18 937.85 € HT

2015.09.02/005

Recettes :

Subvention du Conseil Général...(25%).....4 734.46 € HT

Subvention de l'Etat au titre de la DETR (27%).....5 113.22 € HT

Emprunt ou autofinancement.....9 090.16 € HT

TOTAL.....18 937.85 € HT

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

→ Décide de procéder à la réalisation de ces travaux et retient le devis STPM.

→ Adopte l'opération et arrête les modalités de financement.

→ Charge Madame le Maire de solliciter les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre auprès du Conseil Général et de la DETR.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie, le 10 février 2015

Affiché le 10 février 2015

Le Maire

Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

REF 55

11.02.15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le **neuf février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **3 février 2015**

**Nombre
de conseillers
Municipaux :**
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : E. MAREC (excusée) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Nadia JAFFRE

ERDF a transmis une proposition de raccordement au réseau public de distribution d'électricité et une convention pour le bâtiment B en bordure de la RD

Objet :

**Raccordement au
réseau public
d'électricité du
Bâtiment B.**

Le montant de la contribution de la Commune pour le raccordement du bâtiment B en bordure de la RD 133 s'élève à 2 993.70 € TTC.

Une demande de remboursement sera facturée à ERDF.

2015.09.02/006

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

→ Emet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 10 février 2015
Affiché le 10 février 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le **neuf février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **3 février 2015**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : E. MAREC (excusée) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Nadia JAFFRE

Madame le Maire expose

Objet :
**Bornes de recharge
électrique : transfert
de l'exercice de la
compétence
« infrastructure
de charge pour
véhicules électriques
et hybrides rechar-
geables (IRVE) au
Syndicat Morbihan
Energies.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

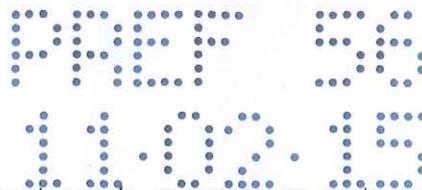
Vu les statuts du Syndicat Morbihan Énergies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Morbihan Énergies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

2015.09.02/007

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le Syndicat Morbihan Énergies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Énergies,



Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 09 février 2015.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Énergies.
- S'engage à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie, le 10 février 2015

Affiché le 10 février 2015

Le Maire

Martine LOHEZIC

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PREF 56
10015

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le **neuf février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **3 février 2015**

**Nombre
de conseillers
Municipaux :**
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : E. MAREC (excusée) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Nadia JAFFRE

Madame le Maire expose :

Objet :

Dans le cadre de l'aménagement de la Maison d'Assistants Maternelles, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de LEADER.

**Devis
aménagement MAM**

La dépense subventionnable s'élève 17 883,00 € HT, la subvention s'élève à 9 835,65 €.

2015.09.02/008

Le devis d'installation de la cuisine de 2A3C, meubles et matériel s'élève à 6 586.67 € HT soit 7 904.00 € TTC y compris sèche-linge et lave-linge.

Le devis de ELEGANCE CUISINE s'élève à 6 208.34 € HT soit 7 450.00 € TTC.

(Cette proposition ne comporte pas le sèche-linge ni le lave-linge, et comprend moins de meubles de rangement).

Le Maire et le bureau municipal proposent de retenir le devis de 2A3C.

Pour le mobilier et le matériel, plusieurs fournisseurs ont été sollicités :

FOURNISSEURS	Montant HT (prix catalogue)	remise	Montant HT après remise
3 OURS	3 937.34 €	413.27 €	3524.07 €
DELAGRAVE	2 248.81 €	260.79 €	1988.02 €
MAJUSCULE	2 216.04 €	176.88 €	2039.16 €
MANUTAN	3 058.73 €	214.01 €	2844.72 €
Total	11 460.92 €	1 064.96 €	10 395.96 €

PARF 56
10215

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient le devis 2A3C pour l'aménagement de la cuisine,
- Approuve les propositions présentées chez les différents fournisseurs pour le matériel et le mobilier de la MAM.
- Autorise Madame le Maire à signer ces devis.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 10 février 2015
Affiché le 10 février 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PM 55

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les bases d'impositions prévisionnelles fournies par la direction des Finances Publiques en vue de fixer les taux d'imposition applicables en 2015.

Considérant que le produit fiscal à taux constant est de 396 103 €, Que les bases d'imposition ont été revalorisées par la loi de finances pour 2015,

Madame le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal d'augmenter les taux de 1%.

Objet :

Vote des taux 2015

2015.26.03/009

Après examen des bases d'imposition prévisionnelles pour 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux d'imposition de 1%.

Les taux d'imposition pour 2015 sont les suivants :

Taxes	taux
Taxe d'habitation	16.90 %
Taxe Foncière (bâti)	26.22 %
Taxe Foncière (non bâti)	43.58 %

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie, le 30 mars 2015

Affiché le 30 mars 2015

Le Maire

Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Objet :
Participation aux frais
de fonctionnement de
l'école St GILDAS

2015.26.03/010

PROF 55

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Les commissions scolaires de LOCQUeltas et LOCMARIA GRAND CHAMP proposent d'attribuer les sommes suivantes :

689.74 € / enfant de maternelle pour les frais d'ATSEM.

262.21 € / enfant pour les frais de fonctionnement.

Sur les 66 enfants de maternelle bénéficiant du service d'ATSEM, 25 sont de LOCMARIA GRAND CHAMP.

Sur les 159 enfants de l'école, 63 enfants sont de LOCMARIA GRAND CHAMP.

La participation demandée à LOCMARIA GRAND CHAMP est :

↳ Pour le personnel ATSEM :

689.74 € x 25 = 17 243.45 €

↳ Pour les frais de fonctionnement :

262.21 € x 63 = 16 518.97 €

Total : 33 762.42 €

Soit : 33 762.42 € / 4 = 8 440.61 € par trimestre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à hauteur de ce qui est réclamé par la Commune de LOCQUeltas, soit 33 762.42 €, par acomptes trimestriels.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Le Maire

En mairie, le 30 mars 2015

Martine LOHEZIC

Affiché le 30 mars 2015



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

PM 55

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MORBIHAN

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Madame le Maire expose :

20 220 repas ont été consommés en 2014.

6 689 repas ont été consommés par des enfants de LOCMARIA GRAND CHAMP.

Objet :

**Participation aux frais
de fonctionnement du
restaurant scolaire de
LOCQUELTAS**

Le montant total du déficit de fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUELTAS est de **56 122.62 €**, soit **2.775599 € par repas**.

Il est demandé à la commune de LOCMARIA GRAND CHAMP de participer au déficit du restaurant scolaire de LOCQUELTAS à raison de :

2.775599 € x 6 689 repas = 18 565.98 €

2015.26.03/011

La commune de LOCMARIA GRAND CHAMP ayant versé 22 885.00 € en 2014, alors que le déficit de la cantine était de 18 565.98 €, une somme de 4 319.02 € a été payée en trop. Il reste donc **18 565.98 € - 4 319.02 € = 14 246.96 €** à payer par LOCMARIA GRAND CHAMP en 2015, soit **3 561.74 € par trimestre**.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à hauteur de ce qui est réclamé par la Commune de LOCQUELTAS, soit **14 246.96 €**, par acomptes trimestriels.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

2015

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Madame le Maire expose :

Le montant du déficit de fonctionnement de l'ALSH et de la Garderie de LOCQUELTAS est de **56 736.66 €**.

Objet :

**Participation aux frais
de fonctionnement de
l'ALSH et de la garderie
de LOCQUELTAS**

La participation demandée à la commune de LOCMARIA GRAND CHAMP pour 2015 s'élève à **50.798 % du déficit, soit 28 821.07 €**

La commune ayant payé 35 278.00 € en 2014, soit 6456.93 € en trop ce à quoi il faut ajouter le coût de l'intervention du service technique de LOCMARIA GRAND CHAMP, soit 189.44€ = 6 646.37 €, il reste à payer en 2015 :

2015.26.03/012

28 821.07 € - 6 646.37 € = 22 174.70 €, soit 5 543.68 € par trimestre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte de participer financièrement à hauteur de ce qui est réclamé par la Commune de LOCQUELTAS, soit **22 174.70 €**, par acomptes trimestriels.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PROF 55

03 04 38

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 mars 2015**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Objet :
**Subventions pour
déplacements
pédagogiques
Ecole publique de
LOCMARIA GRAND
CHAMP**

2015.26.03/013

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de verser 9.50 € par enfant pour aider au financement du transport lors des sorties pédagogiques des enfants de l'école publique de LOCMARIA GRAND CHAMP :

Soit **9.50 € x 185 enfants = 1 757.50 €.**

Cette subvention sera attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PM 55
03.04.15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15**

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Objet :

Pour les enfants de LOCMARIA GRAND CHAMP scolarisés à l'école St Gildas, la commune de LOCMARIA GRAND CHAMP s'aligne sur les subventions accordées aux enfants des écoles de LOCQUELTAS.

**Subventions pour
déplacements
pédagogiques
Ecole St Gildas**

2015.26.03/014

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer une subvention de 15 € par enfant de LOCMARIA GRAND CHAMP, scolarisé à l'école St Gildas, pour aider au transport lors des sorties pédagogiques, sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Soit 15 € x 63 enfants = 945 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PROF 55
03.04.15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Objet :

Subvention sorties
scolaires
Ecole publique de
LOCMARIA GRAND
CHAMP

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer les subventions suivantes au titre des subventions « sorties scolaires » pour les enfants de l'école publique de LOCMARIA GRAND CHAMP :

→ 46 € par enfant de primaire, par an, dans la limite de 70 % du coût.

→ 10 € par enfant de maternelle, par an, dans la limite de 70 % du coût.

2015.26.03/015

Cette subvention sera attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie, le 30 mars 2015

Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

**Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Objet :

Pour les enfants de LOCMARIA GRAND CHAMP scolarisés à l'école St Gildas, la commune de LOCMARIA GRAND CHAMP s'aligne sur les subventions « sorties scolaires » accordées aux enfants des écoles de LOCQUeltas.

**Subvention sorties
scolaires
Ecole St Gildas**

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer une subvention de :

2015.26.03/016

→ 46 € par enfant, par an, pour les sorties avec nuitées, dans la limite de 60 % du coût.

→ 15 € par enfant, par an, pour les sorties sans nuitée.

Cette subvention sera attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PREP 55

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

**Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Objet :
**Fournitures scolaires
pour les enfants de
l'école publique de
LOCMARIA GRAND
CHAMP.**

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer la somme de 63 € par enfant de l'école publique au titre des fournitures scolaires.

185 enfants x 63 € = 11 655 €.

2015.26.03/017

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PROF 55

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Chaque année les commissions scolaires organisent l'Arbre de Noël pour les enfants des écoles des deux communes.

Objet :

**Arbre de Noël 2014
de LOCQUeltas
et LOCMARIA GRAND
CHAMP.**

2015.26.03/018

Le montant total des dépenses de 2014 s'élève à :

→ 1 672.00 € pour les frais à partager entre les 2 communes à part égale, soit 836 €.

→ 1 116.18 € pour les chocolats.

Participation demandée à la commune de LOCMARIA GRAND CHAMP pour enfants de LOCMARIA GRAND CHAMP scolarisés à l'école St Gildas et à l'école publique du Four à Pain :

→ 266 sachets de fritures enfant à 1.88 € soit **500.08 €**

→ 20 sachets à 4.74 € soit **94.80 €**

Soit un total de **1 430.88 €** à la charge de la commune de LOCMARIA GRAND CHAMP à rembourser à LOCQUeltas.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à hauteur de ce qui est réclamé par la Commune de LOCQUeltas, soit **1 430.88 €**.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie, le 30 mars 2015

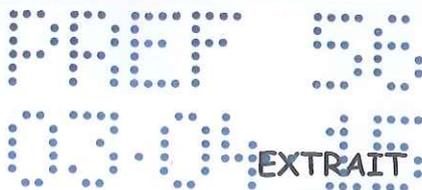
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 mars 2015**

**Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Les années précédentes, la commune réglait les factures de transport vers la piscine pour les enfants de l'école publique de LOCMARIA GRAND CHAMP.

Objet :
Transport à la piscine
Ecole publique de
LOCMARIA GRAND
CHAMP :

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de payer les factures de transport vers la piscine pour les enfants de l'école publique de LOCMARIA GRAND CHAMP pour l'année 2015.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2015.26.03/019

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PREF 55

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT /

Secrétaire : Véronique MORIO

La commune de LOCQUeltas règle les factures de transport vers la piscine pour ses deux écoles.

Objet :

Pour l'année scolaire 2013-2014, le montant des factures de transports concernant l'école ST Gildas est de 1 767 €.

Transport à la piscine

Nombre d'enfants concernés : 150 soit 11.78 € par enfant.

**Ecole privée
ST GILDAS**

La participation financière réclamée à la commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, pour les enfants de LOCMARIA GRAND CHAMP scolarisés à l'école St Gildas, s'élève à

2015.26.03/020

11.78 € x 63 = 742.14 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à hauteur de ce qui est réclamé par la Commune de LOCQUeltas, soit **742.14 €.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT //

Secrétaire : Véronique MORIO

Objet :
Subvention au CCAS

2015.26.03/021

Le CCAS n'ayant pas de ressources propres, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de verser une subvention de fonctionnement de 5000 € en 2015.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

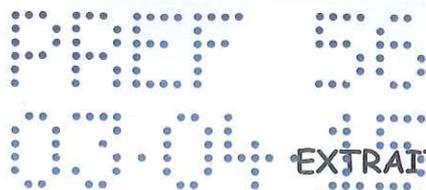
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 mars 2015**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Objet

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer une somme de **1500 €** pour achats de livres pour la bibliothèque afin d'avoir un choix de livres récents, en 2015.

**Achat de livres pour la
bibliothèque.**

Il est rappelé que le Conseil Général n'accorde plus de subvention pour achats de livres pour les bibliothèques.

2015.26.03/022

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

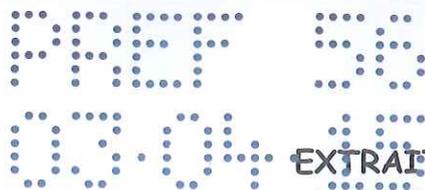
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15**

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Objet

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'équiper les classes en VPI (vidéo projecteur interactif) selon un plan triennal

**Informatisation de
l'école publique**

Planification sur 3 ans	2015	2016	2017
Totaux € HT	8100 €	8600 €	7400 €

2015.26.03/023

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC

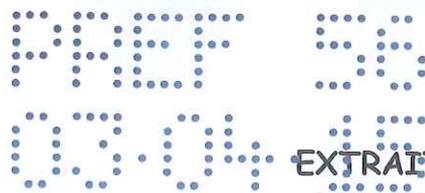


COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 14

Objet
Compte Administratif
2014
Budget général.
2015.26.03/024



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2014 du budget général qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
<i>Emissions exercice 2014</i>	<i>: 773 038.78 €</i>	<i>953 922.29 €</i>	<i>+ 180 883.51 €</i>
Résultat antérieur reporté :			0.00 €
Excédent budget SIVU transport scolaire			434.20 €
Capacité d'autofinancement			+ 181 317.71 €
Section d'investissement			
<i>Emissions exercice 2014</i>	<i>: 2 327 458.27 €</i>	<i>2 658 178.74 €</i>	<i>+ 330 720.47 €</i>
Résultat antérieur reporté :			-325 930.94 €
Résultat global à reporter :			+ 4789.53 €
Reste à réaliser	1 358 207.00 €	1 080 838.00€	- 277 369.00 €
Résultat émissions + RAR			- 272 579.47 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2014 du Budget Général.

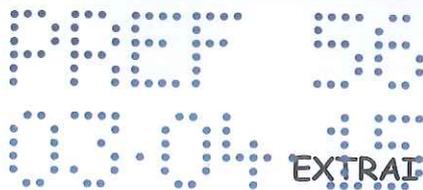
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 14

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2014 du budget « Rives du Triskell » qui se résument ainsi :

Objet
Compte Administratif
2014
Budget
« Rives du Triskell »

2015.26.03/025

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
<i>Emissions exercice 2014</i>	<i>: 1 009 480.80 €</i>	<i>1 009 480.80 €</i>	<i>0.00 €</i>
Résultat antérieur reporté :			0.00 €
Capacité d'autofinancement			+ 0.00 €
Section d'investissement			
<i>Emissions exercice 2014</i>	<i>: 1 009 480.80 €</i>	<i>999 498.00 €</i>	<i>- 9 982.80 €</i>
Résultat antérieur reporté :			0.00 €
Résultat global à reporter :			- 9 982.80 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2014 du Budget « Rives du Triskell ».

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

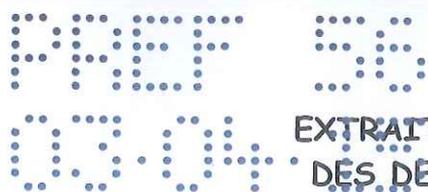
MORBIHAN

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Objet

Compte de Gestion 2014
Budget Général

2015.26.03/026



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSEN : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que celui de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

REF 55
03.04.15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre
de conseillers
Municipaux :**
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 mars 2015**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif «Rives du Triskell » de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que celui de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Objet

**Compte de Gestion 2014
Budget
« Rives du Triskell »**

2015.26.03/026

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie, le 30 mars 2015

Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget général/

La situation peut se résumer ainsi :

Objet

**Affectation du résultat
du budget général**

2015.26.03/027

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement	181 317.71 €
---	--------------

Besoin de financement de la Section d'investissement	272 579.47 €
---	--------------

Madame le Maire et le bureau municipal proposent l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Au financement de la section d'investissement compte 1068	181 317.71 €
--	--------------

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

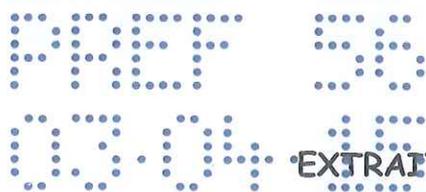
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le **26 mars**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 mars 2015**

**Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Suite à la présentation du projet de budget primitif (général) 2015 par Monsieur l'adjoint aux finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Objet
Budget primitif 2015
Général

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	996 026.00 €	996 026.00 €
Investissement	1 648 909.24 €	1 648 909.24 €

2015.26.03/028

Madame le Maire propose au conseil municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

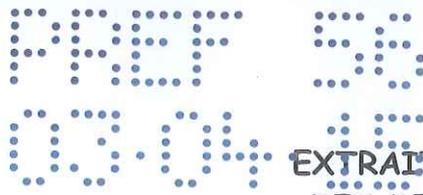
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 mars 2015**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Objet

Madame le Maire informe les élus que la commune dispose d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole ouverte pour un plafond de 500 000 € qui arrive à échéance le 10 avril 2015.

**Renouvellement de la
ligne de trésorerie**

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € aux conditions suivantes :

2015.26.03/029

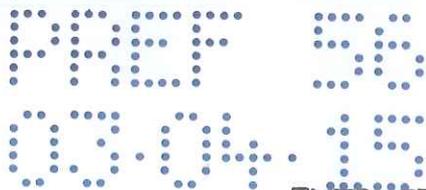
Durée : 1 an
Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 1.78 %
Base de calcul exact / 365 j
Index février 2015 : 0,048 %
Commission d'engagement : néant
Frais de mise en place : ...0.15 %

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement de la ligne de trésorerie pour un plafond de 500 000 € et confère, en tant que de besoin, toute délégation à Madame le Maire pour la signature du contrat à passer avec l'organisme prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre
de conseillers
Municipaux :**
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 mars 2015**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Une consultation pour les travaux de viabilisation du lotissement « Les Rives du Triskell » a été publiée le 10 février 2015. 19 réponses sont parvenues en mairie.

Objet
**Marché de travaux
Rives du Triskell.
Choix des entreprises**

2015.26.03/030

Lot n° 1 travaux de voirie – terrassement :

4 entreprises ont répondu, le classement général oscille de 9.01 à 9.80.

L'entreprise COLAS a obtenu la meilleure note : 9.80.

Prestation de base d'un montant de 433 307.80 € HT

Option n° 4 enrobé pour

cheminement piéton :

651.20 € HT

Soit un montant total de

433 959.00 € HT

Lot n° 2 travaux d'assainissement EP et EU :

8 entreprises ont répondu, le classement oscille entre 7.97 et 9.90.

L'entreprise TPC OUEST a obtenu la meilleure note : 9.90.

Prestation d'un montant de..... 236 726.00 € HT

Lot n° 3 Mobilier – espaces verts.

7 entreprises ont répondu, le classement oscille entre 5.21 et 8.80

L'entreprise LE PENDU a obtenu 8.80

Prestation d'un montant de37 754.15 € HT

Les critères d'attribution du marché sont les suivants :

Valeur technique appréciée sur le mémoire technique,

capacités et garanties : 60 %

Prix des prestations : 40 %



Madame le Maire et le bureau municipal proposent de retenir ces entreprises:

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition et autorise Madame le Maire à signer les marchés et tout document y afférent.

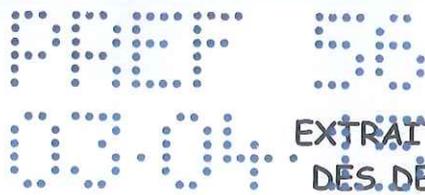
Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Afin de financer les travaux de viabilisation du lotissement les Rives du Triskell, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de contracter un emprunt à court terme, avec différé d'amortissement auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet

**Emprunt à court terme
Rives du Triskell.**

2015.26.03/031

Montant 500 000 €

Durée : proposition de 48 mois avec différé d'amortissement du capital et intérêts trimestriels.

Remboursement anticipé partiel ou total possible avant l'échéance finale sans frais.

Taux variable.

Durée 48 mois : EURIBOR 3 mois + marge 1.20 %.

Index février 2015 : 0.048 %

Frais de dossier : 0.15 % du montant du prêt.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de contracter cet emprunt pour une durée de 48 mois, selon les conditions exposées.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition et confère toute délégation à Madame le Maire pour la signature du contrat à passer avec l'organisme prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie, le 30 mars 2015

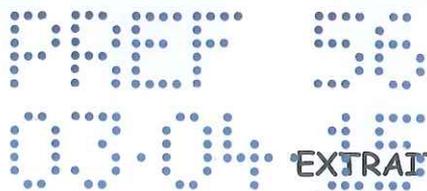
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 mars 2015**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Suite à la présentation du projet de budget primitif 2015 lotissement « Rives du Triskell » par Monsieur l'adjoint aux finances, comme suit :

Objet

**Budget primitif 2015
Rives du Triskell.**

2015.26.03/032

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 009 244.80 €	3 317 205.00 €
Investissement	9 982.80 €	1 509 480.80 €

Madame le Maire propose au conseil municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget primitif 2015 pour le Lotissement « Rives du Triskell ».

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,

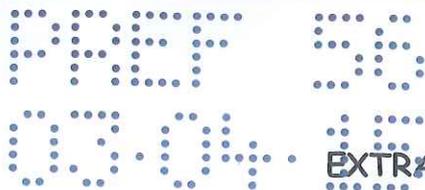
Au registre sont les signatures,

En mairie, le 30 mars 2015

Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 mars 2015**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Suite à l'arrivée en France des frelons asiatiques, et l'impact de cette invasion sur les colonies d'abeilles il est nécessaire de les exterminer.

Objet

Un comité de pilotage a été créé à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles afin d'intensifier la lutte qui sera dans un premier temps axée sur le piégeage au printemps et sur la destruction des nids de mai à novembre.

**Désignation de référents
« frelons asiatiques »**

2015.26.03/033

D'autre part, le Département du Morbihan a décidé de mener une action contre l'invasion des frelons asiatiques. Un groupe de travail s'est constitué au sein de la Communauté de Communes du Loc'h.

La Communauté de Communes du Loc'h propose de subventionner à hauteur de 30 % les interventions contre la propagation de ces insectes.

Pour permettre l'instruction des demandes, les intéressés adresseront à la Communauté de Communes une copie du dossier établi et déposé au Département.

Une refacturation aux communes concernées sera effectuée à hauteur de 15%, soit la moitié de la subvention de la Communauté de Communes.

Il nous est demandé de désigner un ou des référents communaux qui seraient les interlocuteurs des administrés sur le sujet.



Madame le Maire et le bureau municipal proposent :

→ De désigner Madame PISIGO Annick et Monsieur LE HAZIF Georges en qualité de référents.

→ D'approuver la refacturation par la Communauté de Communes, aux communes concernées.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à ces propositions.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre
de conseillers
Municipaux :**
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 mars 2015**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Suite à l'arrivée en France des frelons asiatiques, et l'impact de cette invasion sur les colonies d'abeilles il est nécessaire de les exterminer.

Objet

Un comité de pilotage a été créé à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles afin d'intensifier la lutte qui sera dans un premier temps axée sur le piégeage au printemps et sur la destruction des nids de mai à novembre.

**Désignation de référents
« frelons asiatiques »**

2015.26.03/033

D'autre part, le Département du Morbihan a décidé de mener une action contre l'invasion des frelons asiatiques. Un groupe de travail s'est constitué au sein de la Communauté de Communes du Loc'h.

La Communauté de Communes du Loc'h propose de subventionner à hauteur de 30 % les interventions contre la propagation de ces insectes.

Pour permettre l'instruction des demandes, les intéressés adresseront à la Communauté de Communes une copie du dossier établi et déposé au Département.

Une refacturation aux communes concernées sera effectuée à hauteur de 15%, soit la moitié de la subvention de la Communauté de Communes.

Il nous est demandé de désigner un ou des référents communaux qui seraient les interlocuteurs des administrés sur le sujet.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent :

→ De désigner Madame PISIGO Annick et Monsieur LE HAZIF Georges en qualité de référents.

→ D'approuver la refacturation par la Communauté de Communes, aux communes concernées.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à ces propositions.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie, le 30 mars 2015

Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

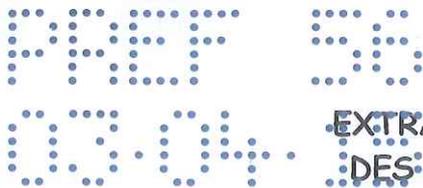
MORBIHAN

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Objet

Modification des statuts
de Loc'h Communauté

2015.26.03/034



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 25 février 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Loc'h a souhaité modifier ses statuts pour officialiser la nouvelle dénomination de LOC'H COMMUNAUTE.

A cette occasion, les statuts communautaires doivent également être modifiés pour mettre certains articles en conformité avec les dispositions du code général des collectivités, adoptées depuis la dernière révision des statuts.

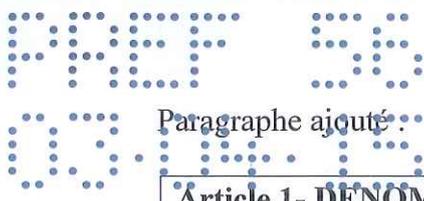
Elle expose les attendus de la délibération du conseil communautaire.

1^{ère} modification : Article 1

Paragraphe supprimé :

Article 1- DENOMINATION

*Il est créé une communauté de communes composée des communes suivantes :
BRANDIVY, COLPO, GRAND-CHAMP, LOCMARIA GRAND-CHAMP, LOCQUELTAS, PLAUDREN
dénommée « Communauté de Communes du Loch ».*



Paragraphe ajouté :

Article 1- DENOMINATION

Il est créé une communauté de communes composée des communes suivantes :
BRANDIVY, COLPO, GRAND-CHAMP, LOCMARIA GRAND-CHAMP, LOCQUeltas, PLAUDREN.
Elle prend la dénomination de **Loc'h Communauté**.

2^{ème} modification : Article 4

Mise en conformité des statuts avec le code général des collectivités territoriales

Paragraphe supprimé :

Article 4- CONSEIL DE COMMUNAUTE

Les membres du conseil sont élus parmi les conseillers municipaux par les conseils municipaux des communes adhérentes, à raison de :

- deux délégués titulaires pour les communes de moins de 1000 habitants,*
- un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 1000 habitants,*

Chaque commune bénéficie d'autant de délégués suppléants que de titulaires, les suppléants siègent en l'absence de ces derniers avec voix délibérative.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants de chaque commune pourra être révisé au début de chaque mandat municipal en tenant compte des chiffres de la population DGF.

Paragraphe ajouté :

Article 4- CONSEIL DE COMMUNAUTE

La composition du conseil communautaire est établie en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes est fixé à 27.

La répartition des sièges est fixée conformément au tableau suivant :

PRE 35
03.04.15

Commune	Nombre de sièges
GRAND-CHAMP	11
COLPO	4
BRANDIVY	3
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	3
LOCQUeltas	3
PLAUDREN	3
Total	27

3^{ème} modification : Article 6

Mise en conformité des statuts avec le code général des collectivités territoriales

Paragraphe supprimé :

Article 6 – BUREAU DU CONSEIL

Le bureau est composé d'un Président et de 5 Vice-Présidents.

Le président ou le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de communauté conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Paragraphe ajouté :

Article 6- BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de communauté

Le reste des statuts demeure inchangé.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter la modification des statuts de la communauté de communes.

PREF 25

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les nouveaux statuts de la communauté de communes, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

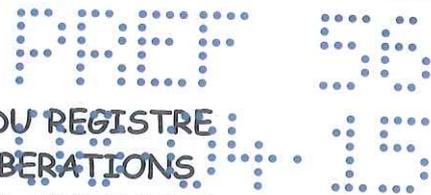
Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

**Nombre
de conseillers
Municipaux :**
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Objet

**Dénomination
du cœur de bourg**

2015.26.03/035

Madame le Maire expose que la dénomination des rues ou d'espaces publics relève exclusivement de la compétence du Conseil municipal.

Il convient dès à présent de trouver un nom pour le Cœur de bourg.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

→ De nommer le Cœur de Bourg : « **Place de la Voile** », « **Plasenn ar Ouel** » en breton.

→ De donner un nom aux bâtiments :

Bâtiment boulangerie : « **Le Bélem** »

Bâtiment BSH : « **Le Duchesse Anne** »

Bâtiment Maison Familiale : « **La Santa Maria** »

Bâtiment restaurant – halle : « **L'Astrolabe** »

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie, le 8 avril 2015

Affiché le 8 avril 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2015

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Madame le Maire expose :

Objet

Une des personnes recrutées dans le cadre d'un emploi d'avenir en septembre 2014 est actuellement en arrêt maladie.

Emploi d'avenir

2015.26.03/036

Afin de ne pas perturber le fonctionnement des services de la cantine et de l'école, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de recruter une personne dans le cadre d'un nouvel emploi d'avenir pour aider à la cantine et au ménage de l'école le plus rapidement possible.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ Emet un avis favorable à cette proposition.

→ Charge Madame le Maire de recruter une personne qui répond aux critères d'éligibilité pour ce type de contrat, pour un temps complet annualisé, et pour une durée de trois ans, le plus rapidement possible.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie, le 30 mars 2015

Affiché le 30 mars 2015



Le Maire
Martine LOHEZIC

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 mars 2015**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Véronique MORIO

Objet

**Subvention
exceptionnelle au budget
« Rives du Triskell »**

2015.26.03/037

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 18 542 € du Budget Général vers le Budget « Rives du Triskell » afin de financer les intérêts de l'emprunt en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 30 mars 2015
Affiché le 30 mars 2015

Le Maire
Martine LOHEZIC



MORBIHAN

L'an deux mille quinze, le **deux juin** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **26 mai 2015**

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : Martine LOHEZIC, Xavier QUERRANT, Réjane GALERNE, Ronan FROUDE, Marie-Christine LE GOUIC, Rémi HUIBAN, Estelle MAREC, Nadia JAFFRE, Lionel ULVOA, Véronique MORIO, Georges LE HAZIF, Brigitte LE NORMAND, Joël MAROQUIVOI, Dominique RIO

ABSENT : Patrick MIETTON (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Georges LE HAZIFF

* * * *

Objet :

Madame le Madame le Maire demande l'annulation de la délibération n° 2015-09-02/004 relative à des avenants concernant le « cœur de Bour » suite au recalage des marchés de travaux.

Cœur de bourg

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du groupement de commande entre la Commune de Locmaria Grand Champ et Bretagne Sud Habitat pour la réalisation de l'aménagement d'un village services en centre Bourg, les marchés travaux ont été décomposés en 4 tranches : 1 tranche ferme et 3 tranches conditionnelles.

Un ordre de service a été lancé le 04/10/2013 pour les travaux de la tranche ferme (BSH + Commune)

Néanmoins, la Commune de Locmaria Grand Champ ainsi que Bretagne Sud Habitat ont décidé d'intégrer des travaux complémentaires non prévus aux marchés.

Il s'avère donc nécessaire d'apporter des modifications de travaux suivantes :

Lot n°1 : Macro-lot - entreprise JAFFRE (n°130125)

BSH - Local KINE (tranche ferme – Bâtiment collectif) :

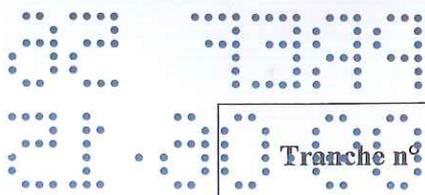
- Evacuations EU. EV. supplémentaires - demandées par l'acquéreur
Soit + 627.60 € HT
- Baie supplémentaire en pignon - demandée par acquéreur
Soit +1 300.00 € HT.
- Plus-value pour modification des Menuiseries Aluminium en Noir et surépaisseur du doublage 160 - demandée par acquéreur
Soit +1 855.00 € HT

COMMUNE - Halle (tranche ferme) :

- Suppression des supports des garde-corps provisoires - demandée par l'Architecte
- Création de 2 ancrages pour ligne de vie - demandée par l'Architecte
Soit - 974.89 € HT

« Aménagement d'un
village services en
centre Bourg

2015.06.02/038



Tranche n°	Montant initial de la tranche HT	Montant de la décision à prendre HT	Nouveau montant de la tranche HT
Tranche Ferme BSH	660 575.18 €	+ 3 782.60 €	664 357.78 €
Tranche Ferme COMMUNE	1 018 559.20 €	- 974.89 €	1 017 584.31 €

Lot n°2 : Menuiseries intérieures - entreprise SAM (n°130126)

BSH - Bâtiment collectif (tranche ferme) :

- Suppression des trappes de visite des gaines des logements (27 U) demandé par l'Architecte
Soit - 2 367.90 € HT

COMMUNE - MAM (tranche ferme) :

- Pare-vue devant wc enfants du local « Lange » - demandé par la Commune
Soit + 210.00 € HT
- Suppression du meuble Accueil - demandée par la Commune
Soit - 1 651.15 € HT
- Suppression de la trappe de visite de la gaine technique (1 U) - demandé par l'Architecte
Soit - 87.70 € HT

COMMUNE – Bâtiment collectif (tranche ferme) :

- Suppression des trappes de visite des gaines des logements (12 U) – demandé par l'Architecte
Soit - 1 052.40 € HT

COMMUNE – Bâtiment com/logt 2 (tranche ferme) :

- Suppression des trappes de visite des gaines de logement (2 U) - demandé par l'Architecte
Soit - 175.40 € HT

COMMUNE – Bâtiment com/logt 1 (tranche conditionnelle 3) :

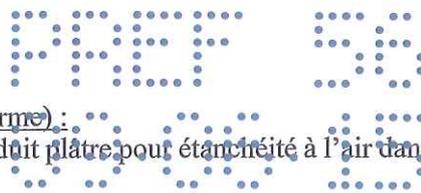
- Suppression des trappes de visite des gaines de logement (2 U) - demandé par l'Architecte
Soit - 175.40 € HT

Tranche n°	Montant initial de la tranche HT	Montant de la décision à prendre HT	Nouveau montant de la tranche HT
Tranche Ferme BSH	61 804.11 €	- 2 367.90 €	59 436.21 €
Tranche Ferme COMMUNE	29 398.06 €	- 2 756.65 €	26 641.41 €
Tranche conditionnelle 3 COMMUNE	4 219.08 €	- 175.40 €	4 043.68 €

Lot n°3 : Cloisons sèches/isolation - entreprise RAULT (n°130127)

BSH - Bâtiment collectif (tranche ferme) :

- Remplacement du BA13 collé par un enduit plâtre pour étanchéité à l'air dans les coursives demandé par l'Architecte
Soit + 488.00 € HT
- Projection d'un enduit pour étanchéité à l'air du côté du joint de dilatation dans le logt 4 - demandé par l'Architecte
Soit + 483.20 € HT



COMMUNE – Bâtiment collectif (tranche ferme) :

- Remplacement du BA13 collé par un enduit plâtre pour étanchéité à l'air dans les coursives demandé par l'Architecte
Soit + 367.07 € HT

Tranche n°	Montant initial de la tranche HT	Montant de la décision à prendre HT	Nouveau montant de la tranche HT
Tranche Ferme BSH	72 530.56 €	+ 971.20 €	73 501.76 €
Tranche Ferme COMMUNE	36 233.55 €	+ 367.07 €	36 600.62 €

Lot n°4 : Revêtements de sols / Faïence - entreprise ROUX (n°130128)

COMMUNE – Bâtiment collectif (tranche ferme) :

- Remplacement du sol PVC des SdE des 3 logts du RDC de la Maison Commune par un carrelage - demandé par la Commune
Soit + 236.55 € HT
- Modification des douches 80*80 des SdE des 3 logts du RDC de la Maison Commune par des douches 80*90 - demandé par la Commune
Soit + 285.00 € HT
- Réajustement des surfaces de faïence - demandé par l'Architecte
- Suppression de l'habillage PVC de l'escalier d'accès à l'étage de la Maison Commune - demandé par l'Architecte
Soit - 1 185.04 € HT

COMMUNE – Bâtiment com/logt 1 (tranche conditionnelle 3) :

- Suppression des nez de marches de l'escalier privé du logement - demandé par l'Architecte
Soit - 336.60 € HT

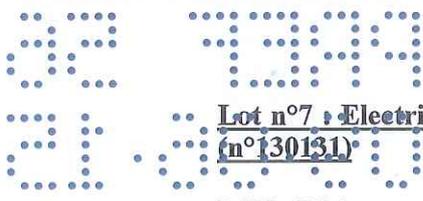
Tranche n°	Montant initial de la tranche HT	Montant de la décision à prendre HT	Nouveau montant de la tranche HT
Tranche Ferme COMMUNE	38 077.28 €	- 663.49 €	37 413.79 €
Tranche conditionnelle 3 COMMUNE	5 181.42 €	- 336.60 €	4 844.82 €

Lot n°5 : Revêtements muraux - entreprise GOLFE PEINTURE (n°130129)

BSH - Bâtiment collectif (tranche ferme) :

- Remplacement du papier peint par de la peinture satinée sur les murs des 9 logts - demandé par BSH
Soit + 3 802.48 € HT

Tranche n°	Montant initial de la tranche HT	Montant de la décision à prendre HT	Nouveau montant de la tranche HT
Tranche Ferme BSH	45 973.17 €	+ 3 802.48 €	49 775.65 €



Lot n°7 : Electricité / Chauffage élec / Courants Faibles - entreprise ELTIC (n°130131)

BSH - Bâtiment collectif (tranche ferme) :

- Modification d'une référence d'appareil d'éclairage - - demandé par BSH
Soit - 1 800.00 € HT
- Pose de détecteurs de fumée dans les logements -- demandé par BSH
Soit + 441.00 € HT
- Pose d'un ensemble de comptage des consommations de chauffage et ECS avec centralisation - demandé par DAIKIN
Soit + 4 082.59 € HT

COMMUNE – Bâtiment collectif (tranche ferme) :

- Modification de 2 références d'appareils d'éclairage- - demandé par la Commune
Soit - 621.00 € HT
- Pose de détecteurs de fumée dans les logements - demandé par la Commune
Soit + 171.50 € HT
- Pose d'un ensemble de comptage des consommations de chauffage et ECS avec centralisation - demandé par DAIKIN
Soit + 2 067.13 € HT

COMMUNE - MAM (tranche ferme) :

- Modification de 4 références d'appareils d'éclairage- - demandé par la Commune
Soit - 2 696.00 € HT
- Pose de détecteur de dans les logements -- demandé par la Commune
Soit + 49.00 € HT

tranche n°	Montant initial de la tranche HT	Montant de la décision à prendre HT	Nouveau montant de la tranche HT
Tranche Ferme BSH	58 000.63 €	+ 2 723.59 €	60 724.22 €
Tranche Ferme COMMUNE	59 608.49 €	- 1 029.37 €	58 579.12 €

Lot n°8 : Plomberie / Chauffage aérothermique / Ventilation - entreprise MOUGIN (n°130132)

BSH - Bâtiment collectif (tranche ferme) :

- Suppression d'un ensemble de comptage des consommations de chauffage - demandé par DAIKIN
Soit - 2 843.82 € HT

COMMUNE - Halle (tranche ferme) :

- Modification de l'équipement du sanitaire public
Soit + 168.00 € HT

COMMUNE – Bâtiment collectif (tranche ferme) :

- Suppression d'un ensemble de comptage des consommations de chauffage - demandé par DAIKIN
Soit - 2 574.73 € HT

tranche n°	Montant initial de la tranche HT	Montant de la décision à prendre HT	Nouveau montant de la tranche HT
Tranche Ferme BSH	144 236.21 €	- 2 843.82 €	141 392.39 €
Tranche Ferme COMMUNE	134 539.99 €	- 2 406.73 €	132 133.26 €

Récapitulatif :

Marché n°	Titulaire	Montant initial du marché HT	Montant de la décision à prendre HT	Nouveau montant du marché HT
130125	JAFFRE	2 375 000.00 €	+ 2 807.71 € (+0.0%) Dont part BSH + 3 782.60 € Dont part Commune - 974.89 €	2 377 807.71 €
130126	SAM	125 000.00 €	- 5 299.95 € (- 0.2%) Dont part BSH - 2 367.90 € Dont part Commune - 2 932.05 €	119 700.05 €
130127	RAULT	191 981.99 €	+ 1 338.27 € (+0.7%) Dont part BSH + 971.20€ Dont part Commune + 367.07 €	193 320.26 €
130128	ROUX	105 000.00 €	- 1 000.09 € (- 0.9%) Dont part BSH 00.00 € Dont part Commune - 1 000.09 €	103 999.91 €
130129	GOLFE PEINTURE	117 749.03 €	+ 3 802.48 € (+ 3.2%) Dont part BSH + 3 802.48 € Dont part Commune 0.00 €	121 551.51 €
130131	ELTIC	170 000.00 €	+ 1 694.22 € (+1%) Dont part BSH + 2 723.59 € Dont part Commune - 1 029.37 €	171 694.22 €
130132	MOUGIN	390 000.00 €	- 5 250.55 € (-1.34%) Dont part BSH - 2 843.82 € Dont part Commune - 2 406.73 €	384 749.45 €

Soit pour :

- BSH + 6 068.15 € HT
- MAIRIE - 7 976.06 € HT

Montant initial des travaux BSH + MAIRIE 3 513 172,00 € HT
Montant des décisions à prendre 1 907,91 € HT
 Nouveau coût de l'ensemble de l'opération 3 511 264,09 € HT

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Annule de la délibération n° 2015-09-02/004 relative à des avenants concernant le « cœur de Bour » suite au recalage des marchés de travaux.
- Valide ces modifications financières.
- Approuve la réalisation de ces travaux modificatifs.
- Autorise Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 En mairie, le 03 juin 2015
 Affiché le 03 juin 2015

Le Maire,
 Martine LOHEZIC



MORBIHAN

L'an deux mille quinze, le **deux juin** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **26 mai 2015**

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : Martine LOHEZIC, Xavier QUERRANT, Réjane GALERNE, Ronan FROUDE, Marie-Christine LE GOUIC, Rémi HUIBAN, Estelle MAREC, Nadia JAFFRE, Lionel ULVOA, Véronique MORIO, Georges LE HAZIF, Brigitte LE NORMAND, Joël MAROQUIVOI, Dominique RIO

ABSENT : Patrick MIETTON (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Georges LE HAZIFF

* * * *

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu de la nécessité de réaliser des travaux modificatifs, il convient de régulariser :

Objet :

Cœur de bourg

Avenant au marché
« Aménagement du
centre Bourg » - VRD

2015.06.02/039

Lot n°1 : Terrassement – Voirie – Société COLAS CENTRE OUEST Agence SACER VANNES

- La pose de fourreaux pour l'alimentation en eau du puits vers la propriété Salun
- Les terrassements du chemin piéton le long de la maison commune
- Les bandes de propreté en gravillons autour des bâtiments (dans les emprises des bâtiments (renforcements) → non prévu par l'architecte et BSH et à réaliser avec leur accord)
- La reprise de l'accès à la cantine (adaptation au nouvel aménagement)
- La reprise du caniveau en pavé et l'enrobé de la RD (tranchée réalisée par Bouygues pour aller chercher le réseau en attente posé par EGC)

Le présent marché d'un montant de 192 947,81 € HT est ainsi porté à 196 531.57 € HT représentant **une plus-value de 3 583.76 € HT.**

Lot n°3 : Aménagements paysagers - Société ID VERDE, Agence de VANNES,

- La construction d'un muret en « Stepoc » d'une longueur de 6 ml en épaulement de l'escalier, y compris fondation en béton armé.

Le présent marché d'un montant initial de 43 153.30 € HT est ainsi porté à 44 221.30 € HT représentant **une plus-value de 1 068.00 € HT.**

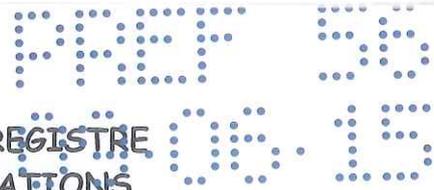
Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide ces modifications financières.
- Approuve la réalisation de ces travaux modificatifs.
- Autorise Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 03 juin 2015
Affiché le 03 juin 2015

Le Maire,
Martine LOHEZIC





COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MORBIHAN

L'an deux mille quinze, le deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2015

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : Martine LOHEZIC, Xavier QUERRANT, Réjane GALERNE, Ronan FROUDE, Marie-Christine LE GOUIC, Rémi HUIBAN, Estelle MAREC, Nadia JAFFRE, Lionel ULVOA, Véronique MORIO, Georges LE HAZIF, Brigitte LE NORMAND, Joël MAROQUIVOI, Dominique RIO

ABSENT : Patrick MIETTON (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Georges LE HAZIFF

* * * *

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la nomination de la secrétaire de mairie au grade de Rédacteur Territorial, celle-ci ne peut plus bénéficier de l'IAT, mais peut bénéficier de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires) dans la 3ème catégorie.

Objet :

Elle rappelle que :

La Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

L'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret précité,

Le décret n° 2002.63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, ont fixé les principes applicables en matière de régime indemnitaire.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est accordée suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les bénéficiaires sont classés en 3 catégories :

- 1ère catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 780.

- 2ème catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal 780.

- 3ème catégorie : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Les montants moyens d'I.F.T.S. sont fixés par catégorie et indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Les montants de référence annuelle au 1er juillet 2010 sont les suivants :

. 1ère catégorie : 1.471,16 € annuels

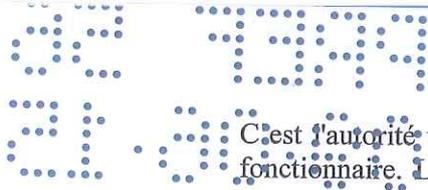
. 2ème catégorie : 1 078,71 € annuels

. 3ème catégorie : 857,82 € annuels

Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé et tiendra compte de la responsabilité de l'agent, de la qualité du service rendu, de sa manière de servir, de sa disponibilité.

Instauration de
l'IFTS (Indemnité
Forfaitaire pour
travaux
supplémentaires)
Secrétaire de mairie

2015.06.02/040



C'est l'autorité territoriale qui détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire. Le montant de base peut faire l'objet de modulations pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, telle que proposée ci-dessus, aux agents stagiaires et titulaires nommés dans les grades énumérés ci-après :

- Rédacteur Territorial
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Mme le Maire précise que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour les agents de la commune selon les modalités exposées ci-dessous.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 03 juin 2015
Affiché le 03 juin 2015



Le Maire,
Martine LOHEZIC

MORBIHAN

L'an deux mille quinze, le deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2015

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : Martine LOHEZIC, Xavier QUERRANT, Réjane GALERNE, Ronan FROUDE, Marie-Christine LE GOUIC, Rémi HUIBAN, Estelle MAREC, Nadia JAFFRE, Lionel ULVOA, Véronique MORIO, Georges LE HAZIF, Brigitte LE NORMAND, Joël MAROQUIVOI, Dominique RIO

ABSENT : Patrick MIETTON (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Georges LE HAZIFF

* * * *

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale et notamment son article 88,

Vu Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu Arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est possible d'octroyer un complément de salaire aux agents méritants pour les remercier de leur disponibilité, de leur sérieux et de leur implication dans leur travail.

Le décret détermine les personnels de l'État bénéficiaires de cette indemnité.

L'arrêté fixe pour chaque corps un montant forfaitaire annuel de référence auquel peut être appliqué un coefficient compris entre 0,8 et 3 (les collectivités pouvant toutefois prévoir une limite inférieure à 0,8).

En référence avec les corps de la fonction publique de l'État, peuvent bénéficier de cette indemnité les fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires, les agents non titulaires de droit public, si la délibération le prévoit expressément, appartenant aux grades suivants :

Objet :

Instauration de
l'Indemnité
d'exercice de
missions des
préfetures (IEMP)

2015.06.02/041

GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANT DE RÉFÉRENCE ANNUEL 1er janvier 2012
<u>Filière administrative</u>	
Rédacteur principal de 1ère classe	1 492 €
Rédacteur principal de 2ème classe	1 492 €
Rédacteur	1 492 €
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1 478 €
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1 478 €
<u>Filière technique</u>	
Agent de maîtrise principal	1 204 €
Agent de maîtrise	1 204 €
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1 204 €
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1 204 €
Adjoint technique territorial de 1ère classe	1 143 €
Adjoint technique territorial de 2ème classe	1 143 €
<u>Filière médico-sociale</u>	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1 478 €
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1 478 €
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	1 153 €
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	1 153 €
<u>Filière animation</u>	
Animateur principal de 1ère classe	1 492 €
Animateur principal de 2ème classe	1 492 €
Animateur	1 492 €
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1 478 €
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1 478 €
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	1 153 €
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	1 153 €

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

C'est l'autorité territoriale qui détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire. Le montant de base peut faire l'objet de modulations pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

Mme le Maire précise que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention :

- Décide d'instaurer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) pour les agents de la commune selon les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 En mairie, le 03 juin 2015
 Affiché le 03 juin 2015

Le Maire,
 Martine LOHEZIC



MORBIHAN

L'an deux mille quinze, le deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2015

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : Martine LOHEZIC, Xavier QUERRANT, Réjane GALERNE, Ronan FROUDE, Marie-Christine LE GOUIC, Rémi HUIBAN, Estelle MAREC, Nadia JAFFRE, Lionel ULVOA, Véronique MORIO, Georges LE HAZIF, Brigitte LE NORMAND, Joël MAROQUIVOI, Dominique RIO

ABSENT : Patrick MIETTON (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Georges LE HAZIFF

* * * *

Objet :
**Renouvellement de la
convention de
partenariat avec le
RIPAM**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2004, dans une logique de coopération intercommunale, de solidarité autour d'intérêts forts, les communes de l'ancien canton de GRAND-CHAMP avaient décidé de s'associer autour d'un projet fédérateur : un Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels (RIPAM). La convention de partenariat étant arrivée à échéance au 31 décembre 2014, il convient de la renouveler.

Dans le cadre du transfert du service du RIPAM au sein de Loch Communauté à compter du 1er janvier 2016, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 1 an du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Madame le Maire précise que la commune de Grand-Champ supporte l'essentiel des frais de fonctionnement du RIPAM, puis les facture à l'ensemble des communes adhérentes selon une clé de répartition fixée dans la convention.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de cette convention
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie, le 03 juin 2015

Affiché le 03 juin 2015

Le Maire,
Martine LOHEZIC



MORBIHAN

L'an deux mille quinze, le **deux juin** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **26 mai 2015**

**Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15**

PRESENTS : Martine LOHEZIC, Xavier QUERRANT, Réjane GALERNE, Ronan FROUDE, Marie-Christine LE GOUIC, Rémi HUIBAN, Estelle MAREC, Nadia JAFFRE, Lionel ULVOA, Véronique MORIO, Georges LE HAZIF, Brigitte LE NORMAND, Joël MAROQUIVOI, Dominique RIO

ABSENT : Patrick MIETTON (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Georges LE HAZIFF

* * * *

Objet :
**Convention service
ADS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 décembre 2014, Baud communauté a décidé d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme pour ses communes membres que sont Baud, Bieuzy, Guénin, Melrand, Pluméliau et St Barthélemy et ce dans le cadre d'un service commun.

2015.06.02/043

Baud communauté a également décidé d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes de Locminé Communauté et de Loch Communauté.

Une convention concernant la gestion du service pour l'instruction du droit des sols doit être signée entre BAUD COMMUNAUTE et chacune de ses communes membres ainsi que les communes de LOCMINE COMMUNAUTE et de LOCH COMMUNAUTE.

La tarification prévoit des coûts différenciés des actes en fonction de la charge de travail qu'ils requièrent. Celle-ci sera fixée par le conseil communautaire de BAUD Communauté après avis du comité de pilotage qui comprendra des représentants de BAUD Communauté et de l'ensemble des communes. Les communautés de communes de LOCMINE et du LOCH participeront également en tant que personnes qualifiées.

Pour l'année 2015 le prix du permis est fixé à 115 € avant régularisation sur l'année N+1.

Une pondération sera appliquée comme suit :

- 1 permis vaut 1
- 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0,2, type b vaut 0,4
- 1 déclaration préalable vaut 0,7
- 1 permis d'aménager vaut 1,2
- 1 permis de démolir vaut 0,8

La convention, avec effet au 1er mai 2015, sera signée pour 4 ans.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme a longtemps été assurée gratuitement par les services de l'Etat (D.D.T.M.).

Le constat aujourd'hui du désengagement de l'état se traduit par un coût supplémentaire pour la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour confier l'instruction des droits du sol à Baud communauté et à autoriser Mme le Maire à signer la convention entre la commune et Baud communauté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier l'instruction des droits du sol à Baud communauté
- Autorise Madame le Maire à signer la convention entre la commune et Baud communauté.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie, le 03 juin 2015

Affiché le 03 juin 2015

Le Maire,

Martine LOHEZIC



MORBIHAN

L'an deux mille quinze, le deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2015

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : Martine LOHEZIC, Xavier QUERRANT, Réjane GALERNE, Ronan FROUDE, Marie-Christine LE GOUIC, Rémi HUIBAN, Estelle MAREC, Nadia JAFFRE, Lionel ULVOA, Véronique MORIO, Georges LE HAZIF, Brigitte LE NORMAND, Joël MAROQUIVOI, Dominique RIO

ABSENT : Patrick MIETTON (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Georges LE HAZIFF

* * * *

Objet :
Décision modificative
FIPHFP

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir verser l'aide d'un montant de 3 340,34 € attribuée par le FIPHFP à Mme Nicole GUE, secrétaire de mairie, en compensation de son handicap auditif.

Le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

2015.06.02/044

Compte 678 – autres charges exceptionnelles : + 1 500 €
Compte 6156 – maintenance : - 1 000 €
Compte 61522 – Bâtiment : - 500 €

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette décision modificative.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 03 juin 2015
Affiché le 03 juin 2015

Le Maire,
Martine LOHEZIC



MORBIHAN

L'an deux mille quinze, le deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2015

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : Martine LOHEZIC, Xavier QUERRANT, Réjane GALERNE, Ronan FROUDE, Marie-Christine LE GOUIC, Rémi HUIBAN, Estelle MAREC, Nadia JAFFRE, Lionel ULVOA, Véronique MORIO, Georges LE HAZIF, Brigitte LE NORMAND, Joël MAROQUIVOI, Dominique RIO

ABSENT : Patrick MIETTON (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Georges LE HAZIFF

* * * *

Contrainte par la DIRECCTE (Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) de se désengager du secteur public, l'Association Médicale Inter-entreprises du Morbihan (AMIEM) cessera d'assurer la mission de médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le CDG du Morbihan a pris la décision le 15 octobre 2014 de créer le service de médecine professionnelle et préventive pour succéder à l'AMIEM afin de garantir la continuité de la mission de médecine de prévention auprès des collectivités. Le coût sera constant par rapport à la cotisation actuelle à l'AMIEM à savoir 74 € par agent pour 2015.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;

CONSIDERANT le désengagement programmé du service de santé au travail Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) du secteur public ;

CONSIDERANT que la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux ;

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Objet :

Collaboration avec le
CDG (Centre De
Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale) du
Morbihan pour la
médecine
professionnelle et
préventive.

2015.06.02/045

L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose :

1. L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)
2. La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

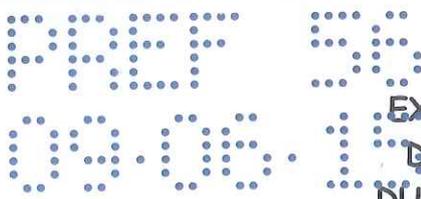
Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan ;
- De s'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan et de donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 03 juin 2015
Affiché le 03 juin 2015

Le Maire,
Martine LOHEZIC





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MORBIHAN

L'an deux mille quinze, le deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **26 mai 2015**

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : Martine LOHEZIC, Xavier QUERRANT, Réjane GALERNE, Ronan FROUDE, Marie-Christine LE GOUIC, Rémi HUIBAN, Estelle MAREC, Nadia JAFFRE, Lionel ULVOA, Véronique MORIO, Georges LE HAZIF, Brigitte LE NORMAND, Joël MAROQUIVOI, Dominique RIO

ABSENT : Patrick MIETTON (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Georges LE HAZIFF

* * * *

Objet :

Missions
**ACTFI (Agent
Chargé des
Fonctions
d'Inspection en
santé-sécurité au
travail) : Convention
avec le CDG**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG) assure une mission d'inspection santé-sécurité au travail (Mission obligatoire posée à l'article 5 du décret du 10 juin 1985 modifié). Les modalités d'intervention sont prévues par convention pour la durée du mandat local. La convention signée en 2008 avec le CDG est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de reconduire cette convention en confiant au Centre Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le soin d'assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail pour la commune. La mission sera confiée à un agent du CDG du Morbihan désigné Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) pour la durée de ce mandat soit jusqu'au 31 décembre 2020
- autorise Mme le Maire à signer cette convention.

2015.06.02/046

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 03 juin 2015
Affiché le 03 juin 2015

Le Maire,
Martine LOHEZIC



MORBIHAN

L'an deux mille quinze, le deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2015

Nombre
de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : Martine LOHEZIC, Xavier QUERRANT, Réjane GALERNE, Ronan FROUDE, Marie-Christine LE GOUIC, Rémi HUIBAN, Estelle MAREC, Nadia JAFFRE, Lionel ULVOA, Véronique MORIO, Georges LE HAZIF, Brigitte LE NORMAND, Joël MAROQUIVOI, Dominique RIO

ABSENT : Patrick MIETTON (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Georges LE HAZIFF

* * * *

Lors de la séance du 09 avril 2015, le Conseil d'administration du CCAS a décidé de proposer au conseil municipal, en vue d'obtenir une subvention au titre de l'année 2015, la liste des associations suivantes :

Objet :	Virade de l'Espoir	100 €
Subventions sociales	Association des Donneurs de sang du canton	70 €
	Croix Rouge	50 €
	Secours Populaire	50 €
	Secours Catholique	50 €
	Restaurants du Cœur	50 €
	Familles de la MAS Centre de Kerblay	50 €
	2015.06.02/047	

Le conseil municipal invité à se prononcer valide les propositions du CCAS et décide de verser ces subventions aux organismes cités ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 03 juin 2015
Affiché le 03 juin 2015

Le Maire,
Martine LOHEZIC



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MORBIHAN

L'an deux mille quinze, le **deux juin** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **26 mai 2015**

**Nombre
de conseillers
Municipaux :**
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : Martine LOHEZIC, Xavier QUERRANT, Réjane GALERNE, Ronan FROUDE, Marie-Christine LE GOUIC, Rémi HUIBAN, Estelle MAREC, Nadia JAFFRE, Lionel ULVOA, Véronique MORIO, Georges LE HAZIF, Brigitte LE NORMAND, Joël MAROQUIVOI, Dominique RIO

ABSENT : Patrick MIETTON (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Georges LE HAZIFF

* * * *

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la délibération du 18 mai courant de la commune de Locqueltas fixant les tarifs des mini-camps 2015 organisés dans le cadre de l'ALSH.

Objet :

**ALSH - Tarifs des
mini-camps.**

2015.06.02/048

Tarifs	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieurs
Quotient	De 0 à 650	De 651 à 900	De 901 à 1 200	+ 1 200	
5 - 7 ans	70 €	71 €	73 €	75 €	90 €
8 - 12 ans	110 €	114 €	117 €	120 €	130 €

Dates : 5 - 7 ans : du 15 au 17 juillet 2015 à St Pierre Quiberon
8 - 12 ans : du 20 au 24 juillet à St Pierre QUIBERON

Le conseil municipal invité à se prononcer, à l'unanimité,
➤ approuve les tarifs et les dates ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie, le 03 juin 2015
Affiché le 03 juin 2015

Le Maire,
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 30 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/06/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HUIBAN Rémi à Mme LOHEZIC Martine, Mme LE NORMAND Brigitte à Mme GALERNE Réjane

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 10/07/2015
Et
Publication ou notification du :
10/07/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. MAROQUIVOI Joël

2015.06.30/049 – Location d'un local à usage commercial à la SARL LGBC (boulangerie) sis 1 place de la voile, bâtiment 1 Le Belem

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux de construction du commerce 1, sis 1 place de la voile, bâtiment 1 Le Belem, sont terminés. Ils ont été réceptionnés le 05 juin 2015.

Madame le Maire précise qu'elle a reçu une demande émanant de la SARL LGBC (en cours de formation) représentée par Mr Nicolas CADORET et Mme Virginie LEQUITTE pour la location de ce bâtiment.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'attribuer ce commerce 1, local à usage commercial, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 1 place de la voile, bâtiment 1 Le Belem, à la SARL LGBC représentée par Mr Nicolas CADORET et Mme Virginie LEQUITTE.

Etant précisé que le bien loué devra servir exclusivement à usage commercial d'une boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, confiserie, traiteur, sandwicherie, chocolaterie, biscuiterie et à titre accessoire la revente de journaux, petite restauration assise et toute activité connexe.

La location prend effet à compter du 15 septembre 2015.

PRECISE qu'il s'agit d'une location à titre commercial pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction.

DECIDE de fixer le loyer mensuel à :

- 550 € Hors Taxes pour une durée de 6 mois, du 15 septembre 2015 au 14 mars 2016 afin de faciliter l'installation la SARL LGBC
- 1 100 € Hors Taxes pour une durée de 8 ans et 6 mois soit du 15 mars 2016 au 15 septembre 2024.

Les loyers seront payables à terme échu, avec révision annuelle selon les modalités fixées dans le bail commercial.



AUTORISE Madame le Maire, à signer tous les documents en l'étude de Maîtres MICHAUT, Notaire à Grand Champ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 30 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/06/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HUIBAN Rémi à Mme LOHEZIC Martine, Mme LE NORMAND Brigitte à Mme GALERNE Réjane

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 10/07/2015
Et
Publication ou notification du :
10/07/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. MAROQUIVOI Joël

2015.06.30/050 – Location local professionnel à la SARL SICAA Etudes sis 1 Place de la voile Bâtiment 4 Le Bélem

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une demande de Monsieur Mickaël GOUBERP, Directeur de la SARL SICAA études sollicitant la location du local sis 1 place de la voile, bâtiment 4 le Bélem pour y établir son cabinet d'études à compter du 1^{er} août 2015.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'attribuer le local à usage professionnel composé d'un appartement T4 situé au 1^{er} étage d'un immeuble sis au 1 place de la voile, bâtiment 4 le Bélem. La location prend effet à compter du 1^{er} août 2015.
- **PRECISE** qu'il s'agit d'une location à titre professionnel pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.
- **DECIDE** de fixer le montant du loyer mensuel à 670 € Hors Taxes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de bail à usage professionnel avec Monsieur Mickaël GOUBERP, Directeur de la société SICAA études.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 30 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/06/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HUIBAN Rémi à Mme LOHEZIC Martine, Mme LE NORMAND Brigitte à Mme GALERNE Réjane

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 10/07/2015
Et
Publication ou notification du :
10/07/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. MAROQUIVOI Joël

2015.06.30/051 – Location local professionnel - Maison des assistantes maternelle sis 3 place de la voile, Bâtiment 5 le Duchesse Anne

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une demande de l'association « le jardin des bisoudoux » sollicitant la location du local sis 3 place de la voile, bâtiment 5 le duchesse Anne pour y établir une maison des assistantes maternelles à compter du 1er septembre 2015,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'attribuer le local à usage professionnel composé d'un appartement T4 situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis au 3 place de la voile, bâtiment 5 le duchesse Anne. La location prend effet à compter du 1er septembre 2015.
- **PRECISE** qu'il s'agit d'une location à titre professionnel pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.
- **DECIDE** de fixer le montant du loyer mensuel à 450 € Hors Taxes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de bail à usage professionnel avec l'association « le jardin des bisoudoux »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 30 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/06/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HUIBAN Rémi à Mme LOHEZIC Martine, Mme LE NORMAND Brigitte à Mme GALERNE Réjane

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 10/07/2015
Et
Publication ou notification du :
10/07/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. MAROQUIVOI Joël

2015.06.30/052 – Location d'appartements de la maison familiale sis 5 Place de la voile

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux de construction de la maison familiale sise 5 place de la voile sont terminés. Ils ont été réceptionnés le 05 juin 2015.

Mme le Maire fait part à l'assemblée des demandes formulées par :

Madame Madeleine MARTIN tendant à l'occupation du logement sis 5 place de la voile – logement n° 1 La Santa Maria ;

Madame Antoinette CAUDAL tendant à l'occupation du logement sis 5 place de la voile – logement n° 2 La Santa Maria ;

Mme Germaine LE MER tendant à l'occupation du logement sis 5 place de la voile – logement n° 3 La Santa Maria ;

pour en faire leur habitation principale.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE FIXER** à trois mois la durée des locations, renouvelable par tacite reconduction.
- **DE FIXER** le prix des loyers hors charges comme suit :

Logement	Financement	Surface habitable	Annexe (balcon)	Surface utile	Prix du m2 / SU 2015	Jardin	TOTAL / surfaces utiles + jardin	Charges
1	PLAI	39,55		39,55	6,07	10,30 €	250,37 €	50,00 €
2	PLAI	39,55		39,55	6,07	10,30 €	250,37 €	50,00 €
3	PLAI	39,55		39,55	6,07	10,30 €	250,37 €	50,00 €
4	PLUS	39,5	6,35	42,68	6,68		285,10 €	50,00 €
5	PLUS	38,85	6,35	42,03	6,68		280,76 €	50,00 €
6	PLUS	38,85	4,75	41,23	6,68		275,42 €	50,00 €
TOTAL		235,85	17,45	244,59			1 592,38 €	300,00 €

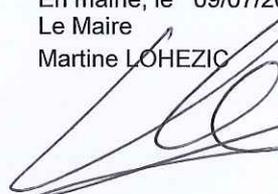
DE LOUER à :

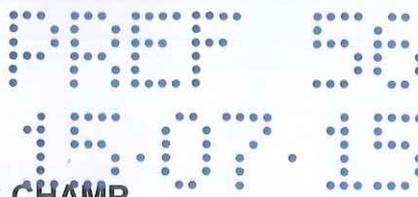
- Madame Madeleine MARTIN le logement sis 5 place de la voile – logement n° 1 La Santa Maria à compter du juillet 2015
- Madame Antoinette CAUDAL le logement sis 5 place de la voile – logement n° 2 La Santa Maria à compter du juillet 2015
- Mme Germaine LE MER le logement sis 5 place de la voile – logement n° 3 La Santa Maria à compter du juillet 2015

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location à intervenir avec les locataires cités ci-dessus ainsi que les futurs locataires pour les 3 appartements restants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 30 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/06/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HUIBAN Rémi à Mme LOHEZIC Martine, Mme LE NORMAND Brigitte à Mme GALERNE Réjane

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE VANNES
 Le : 10/07/2015
 Et
 Publication ou notification du :
 10/07/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. MAROQUIVOI Joël

2015.06.30/053 – Accord local pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2015

La loi de Finances pour 2012 a instauré une nouvelle péréquation horizontale en créant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Cette solidarité au sein du bloc communal se met en place progressivement :

150 millions d'euros en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales.

Depuis l'instauration de ce fonds, l'ensemble intercommunal constitué de Loc'h Communauté et de ses communes membres est bénéficiaire du FPIC au regard de leur potentiel financier agrégé. La répartition a été faite de la manière suivante :

	2012	2013	2014
Montant attribué	66 225	153 410	239 566
Part Communes	-	104 117	104 117
Part Communauté	66 225	49 293	135 449

La prospective financière présentée par le cabinet JMS Consultants lors du Débat d'orientation budgétaire de la Communauté de communes, indiquait que l'ensemble intercommunal allait être à nouveau bénéficiaire du FPIC pour l'exercice 2015 pour un montant estimé alors à 327 827 €.

Sur l'avis favorable de la Commission des finances et du Bureau, le Conseil communautaire avait validé le principe de garantir la part correspondant au reversement aux communes à la même hauteur que les années précédentes, soit 104 117 € et de permettre à la Communauté de bénéficier du solde du versement effectif.



Le montant qui sera versé en 2015 au bénéfice de l'ensemble intercommunal a été notifié par la Préfecture, et s'élève à 324 152 €. Il a été également rappelé que les modalités de validation d'une répartition dérogatoire du droit commun ont été modifiées.

Pour valider une répartition, il est désormais nécessaire, avant le 30 juin, de rassembler les délibérations favorables :

- de la Communauté de communes, statuant à la majorité des 2/3 de ces membres, et,
- de la totalité des communes, statuant à la majorité absolue.

Ceci exposé,

Le Maire propose au Conseil municipal de valider :

- le choix d'une répartition libre du montant versé à l'ensemble intercommunal au titre du FPIC pour l'exercice 2015
- les montants attribués aux communes et à la communauté de communes, présentés dans le tableau suivant :

Collectivité	Montant attribué
Brandivy	10 559
Colpo	19 521
Grand-Champ	32 993
Locmaria-Grand-Champ	14 017
Locqueltas	13 822
Plaudren	13 205
Loc'h Communauté	220 035
Total	324 152

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide la répartition libre du montant versé à l'ensemble intercommunal au titre du FPIC pour l'exercice 2015 ainsi que les montants attribués aux communes et à la communauté de communes, présentés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/07/2015

Le Maire

Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 30 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/06/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HUIBAN Rémi à Mme LOHEZIC Martine, Mme LE NORMAND Brigitte à Mme GALERNE Réjane

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 10/07/2015
Et
Publication ou notification du :
10/07/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. MAROQUIVOI Joël

2015.06.30/054 – Actualisation des tarifs livrés par RESTECO au 1er septembre 2015

Madame le Maire présente au conseil municipal l'actualisation des tarifs des repas livrés par RESTECO qui seront applicables à compter de septembre 2015.

Cette actualisation est calculée selon les indices de coût horaire du travail (indices fournis par l'INSEE) et représente 0,03 € d'augmentation pour l'année scolaire 2015/2016.

	Tarifs T.T.C. 2015/2016	
	Actuel	à compter du 01/09/2015
Déjeuner Adulte	2,42 €	2,45 €
Déjeuner enfant	2,07 €	2,10 €
Pénalité par cvt manquant en deçà de 12 061 cvts/an	0,26 €	0,26 €

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette actualisation des tarifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 30 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/06/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HUIBAN Rémi à Mme LOHEZIC Martine, Mme LE NORMAND Brigitte à Mme GALERNE Réjane

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 10/07/2015
Et
Publication ou notification du :
10/07/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. MAROQUIVOI Joël

2015.06.30/055 – Tarif des repas facturés aux familles au 1er septembre 2015

Après rappel des tarifs des repas facturés aux familles et présentation des simulations de tarifs, considérant que la société RESTECO augmente ses tarifs de repas livrés, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de porter le tarif :

- du repas « enfant » de 3.12 € à **3.15 €**
- du repas « adulte » de 3.77 € à **3.80 €**

Après examen et délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition, avec effet au 1^{er} septembre 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 30 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/06/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HUIBAN Rémi à Mme LOHEZIC Martine, Mme LE NORMAND Brigitte à Mme GALERNE Réjane

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE VANNES
 Le : 10/07/2015
 Et
 Publication ou notification du :
 10/07/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. MAROQUIVOI Joël

2015.06.30/056 – Tarif de la garderie à compter de septembre 2015

Après rappel des tarifs actuels de garderie à savoir 1,60 €/heure, Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'augmenter le tarif horaire à 1.62 €/heure ou 1,64 €/heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 1,64 € le prix de l'heure de garderie pour l'année scolaire 2015/2016 et fixe les tarifs et horaires comme suit :

Horaires		Tarifs
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi		2015/2016
30 mn le matin	(8 h 00 à 8 h 30)	0,82 €
1 h 00 le matin	(7 h 30 à 8 h 30)	1,64 €
1 h 30 le matin	(7 h 00 à 8 h 30)	2,46 €
Mercredi :		
45 mn le soir	(16 h 45 à 17 h 30)	1,23 €
1 h 15 le soir	(16 h 45 à 18 h 00)	2,05 €
1 h 45 le soir	(16 h 45 à 18 h 30)	2,87 €
2 h 00 le soir	(16 h 45 à 18 h 45)	3,28 €
2 h 15 le soir	(16 h 45 à 19 h 00)	3,69 €
30 mn le matin	(11 h 45 à 12 h 15)	GRATUIT
15 mn	(12 h 15 à 12 h 30)	0,41 €
30 mn	(12 h 15 à 12 h 45)	0,82 €

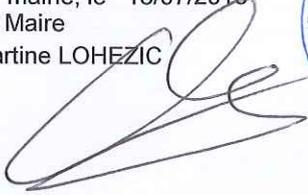
2015

2015

2015

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/07/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

L'an 2015, le 30 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/06/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2015.

Vote
A la majorité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HUIBAN Rémi à Mme LOHEZIC Martine, Mme LE NORMAND Brigitte à Mme GALERNE Réjane

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en PREFECTURE DE VANNES
 Le : 10/07/2015
 Et
 Publication ou notification du :
 10/07/2015

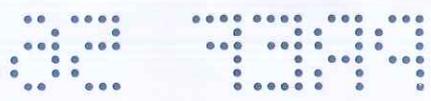
A été nommé(e) secrétaire : M. MAROQUIVOI Joël

2015.06.30/057 – Modification horaires et tarif TAP

Madame le Maire rappelle qu'actuellement, les Lundi, mardi, jeudi et vendredi, le soir, le créneau 16 h 00 à 16 h 30 correspond au TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et qu'il est facturé 0.40 € comme ci-dessous :

Rappel : Aujourd'hui		
Garderie	Coût de l'heure : 1,60 €	
	Coût du 1/4 d'heure : 0,40 €	
	TAP	GARDERIE
Horaires	16h00 à 16h30	16h30 à 17h30
Facturation	0,40 €	1,60 €
Réduction TAP		-0,40 €
Actuellement : Facturation TAP + GARDERIE jusqu'à 17h30 = 0,40 € + 1,60 € - 0,40 € = 1,60 €		

Madame le Maire et le bureau municipal proposent, à titre expérimental, les horaires et le coût des TAP à la rentrée scolaire du 1er septembre 2015 comme suit :



A compter du 1^{er} septembre 2015

Garderie	Coût de l'heure : 1,64 €	
	Coût du 1/4 d'heure : 0,41 €	
	TAP	GARDERIE
Horaires	16h00 à 16h45	16h45 à 17h30
Facturation	0,82 €	1,23 €
Réduction TAP		- 0,41 €
A la rentrée 2015 : Facturation TAP + GARDERIE jusqu'à 17h30 = 0,82 + 1,23 € - 0,41 € = 1,64 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et une abstention, fixe :

- les activités TAP de 16h00 à 16h45 soit $\frac{3}{4}$ d'heures
- le prix du $\frac{1}{4}$ d'heure à 0,41 € et les $\frac{3}{4}$ d'heures à 0,82 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 30 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/06/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HUIBAN Rémi à Mme LOHEZIC Martine, Mme LE NORMAND Brigitte à Mme GALERNE Réjane

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 10/07/2015
Et
Publication ou notification du :
10/07/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. MAROQUIVOI Joël

2015.06.30/058 – Convention ERDF concernant l'installation d'un poste de transformation électrique situé sur la parcelle ZN 194 (terrain acheté à Mr GUHUR)

Madame le Maire rappelle que la commune a acheté la parcelle cadastrée ZN 197 avec Mr Henri GUHUR et que l'acte a été signé le 08 octobre 2014, Chez Me MICHAUT, notaire.

Elle précise qu'à réception de la copie de la convention entre ERDF et Mr GUHUR de l'étude notariale PERRAUT et PIRIOUX de Rennes, il a été constaté qu'aucune servitude n'avait été notifiée dans l'acte de vente. Il est donc nécessaire d'autoriser Mme le Maire à signer la régularisation de ladite convention.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la régularisation de la convention avec ERDF et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



The image shows a blue ink signature of Martine LOHEZIC over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP' and '56 (Morbihan)' around a central emblem.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

L'an 2015, le 30 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/06/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2015.

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HUIBAN Rémi à Mme LOHEZIC Martine, Mme LE NORMAND Brigitte à Mme GALERNE Réjane

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE VANNES
 Le : 10/07/2015
 Et
 Publication ou notification du :
 10/07/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. MAROQUIVOI Joël

2015.06.30/059 – Demandes de subventions pour le lotissement "les Rives du Triskell " - 1ère tranche (Tranche Ferme)

Le plan de financement pour la 1^{ère} tranche, ci-dessous, remis lors de la présente séance du conseil municipal est présenté par l'adjoint aux finances.

DEPENSES	HT	Observations
Achat Terrain	985 600,00 €	
Honoraires terrain	10 194,20 €	
Etude Loi sur l'eau (SICAA Etudes)	2 850,00 €	
Annonces viabilisation	374,28 €	
SDEM (Réseau souple) TF	84 450,00 €	<i>Estimation Quarta</i>
Maîtrise d'œuvre	67 750,00 €	
Dépenses marché tranche ferme	411 188,70 €	
MONTANT GLOBAL DES DEPENSES	1 562 407,18 €	
RECETTES		Observations
Subventions du Conseil Général		
TSD - VOIRIE sur Tranche Ferme Estimatif sur 35 %	105 000,00 €	15 à 35 % SUR 300 000 € subventionnables
Ventes (16 386 m ² hors collectif) estimation à 110 €/m ²	1 802 460,00 €	
MONTANT GLOBAL DES DEPENSES	1 907 460,00 €	



Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **approuve** le plan de financement relatif à la 1^{ère} tranche ci-dessus ;
- **autorise** Mme le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs aussi élevées que possible.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 30 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/06/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HUIBAN Rémi à Mme LOHEZIC Martine, Mme LE NORMAND Brigitte à Mme GALERNE Réjane

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 10/07/2015
Et
Publication ou notification du :
10/07/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. MAROQUIVOI Joël

2015.06.30/060 – Convention entre la commune et JMS Consultants (mission de conseil en finances locales) en vue d'effectuer une analyse financière et stratégie financière

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans un contexte de réforme des finances locales, il est souhaitable de réaliser une analyse de la performance financière de la commune afin de maîtriser sa capacité décisionnelle à moyen terme.

L'analyse financière a pour double finalité de diagnostiquer les risques internes et externes encourus par la collectivité et d'apprécier sa marge de manœuvre future.

Elle va ainsi permettre de mesurer la capacité de développement de l'offre de services au regard des contraintes de l'équilibre financier communal.

La collectivité disposera d'une stratégie financière qui va planifier à moyenne période sa politique d'investissement en déterminant les moyens nécessaires à dégager.

Les objectifs de la mission consistent à réaliser :

- une analyse financière des quatre derniers exercices
- une prospective financière sur les 5 prochains exercices

L'analyse va donner une vision dynamique de la performance financière de la collectivité.

Modalités : La mission peut être réalisée par un consultant spécialisé dans l'analyse financière des collectivités locales qui intervient auprès des communes, groupements, départements, régions depuis 18 années, le cabinet JMS CONSULTANTS.

La mission est planifiée avec le représentant de la collectivité dès la signification écrite de son accord.

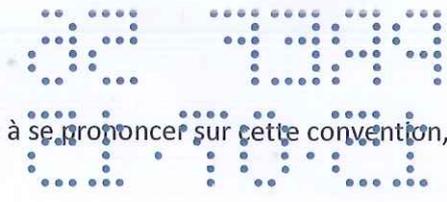
Elle nécessite l'organisation de 2 réunions :

- réunion n°1 : présentation de l'analyse rétrospective
- réunion n°2 : étude des scénarios de l'analyse prospective et cadrage des options

Éléments financiers : Les éléments financiers intègrent l'ensemble des frais inhérents à la réalisation des différentes phases de l'analyse financière et à sa présentation devant les représentants de la collectivité.

L'utilisation des services d'ingénierie services, pour l'année 2015, se décompose de la manière suivante :

- Analyse et stratégie financière : 2 500 € TTC



Le Conseil Municipal invité à se prononcer sur cette convention, à l'unanimité, l'approuve et autoriser Mme le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 30 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/06/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HUIBAN Rémi à Mme LOHEZIC Martine, Mme LE NORMAND Brigitte à Mme GALERNE Réjane

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 10/07/2015
Et
Publication ou notification du :
10/07/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. MAROQUIVOI Joël

2015.06.30/061 – Convention avec Morbihan Energie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Morbihan Energie va procéder à la construction d'un poste de transformation en cabine en vue d'améliorer la distribution d'énergie électrique. La cabine envisagée aura une surface au sol de 3m50 x 2m20 = 7m²70 et une hauteur hors sol de 2m50.

Pour permettre la réalisation de ce projet, INEO RESEAUX OUEST propose de mettre à disposition du SDEM pour la durée d'existence de ladite cabine une fraction de la parcelle communale « les rives du Triskell » cadastrée n° 324 section ZO » d'une surface de 6m00 x 4m00 = 24m²00.

L'occupation serait consentie à titre gracieux.

La commune retrouvera la jouissance de cette fraction de parcelle dès lors que la cabine de transformation aura été supprimée si son existence ne s'avère plus nécessaire à la distribution publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer la convention de mise à disposition avec Morbihan Energie et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 30 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/06/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HUIBAN Rémi à Mme LOHEZIC Martine, Mme LE NORMAND Brigitte à Mme GALERNE Réjane

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 10/07/2015
Et
Publication ou notification du :
10/07/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. MAROQUIVOI Joël

2015.06.30/062 – Cœur de bourg : Avenant au contrat d'assurances

Madame le Maire rappelle aux conseillers que l'ensemble des bâtiments communaux est assuré par Groupama assurances et qu'il y a lieu de prévoir un avenant au contrat d'assurance afin d'assurer les nouveaux bâtiments du cœur de Bourg.

Les surfaces développées des bâtiments, fournies par le maître d'œuvre le cabinet d'architectes FIEVE - GOSSELIN, et à assurer sont les suivantes :

Maison Commune :

Pour ce bâtiment, la surface développée des combles techniques est répartie pour 6/7 pour les logements, 1/7 pour la salle Commune.

- Logements : 355.80m²
- Circulations Communes : 92.25m²
- Salle Commune : 65.60m².

Halle Couverte :

Pour ce bâtiment, la surface de la Halle couverte + sanitaires publics est comptée pour moitié, la surface de la terrasse du restaurant également.

- Halle Couverte : 123.95m²
- Restaurant : 210.80m²

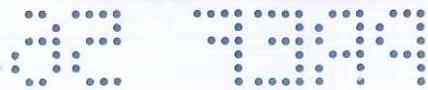
Bâtiment 2 Commerces 2 Logements :

Les 2 commerces du RDC n'étant ni des bureaux ni des ateliers sont comptés dans leur intégralité.

- 2 Commerces du RDC : 242m²
- 2 Logements : 242,90m²

MAM :

- 162m² (le local poubelle et le local rangement du jardin sont comptés pour moitié)



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurances avec Groupama ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

L'an 2015, le 29 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. QUERRANT Xavier à Mme LOHEZIC Martine

Acle rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 07/10/2015
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE NORMAND Brigitte

2015.09.29-064 – Modification des statuts communautaires

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 24 juin 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Loc'h a souhaité modifier ses statuts dans le cadre de deux compétences :

- Environnement / SPANC : maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- Développement économique : intégration de la zone Lann Guinet à Grand-Champ

A cette occasion, les statuts communautaires doivent également être modifiés pour mettre certains articles en conformité avec les dispositions du code général des collectivités, adoptées depuis la dernière révision des statuts.

Il expose les attendus de la délibération du conseil communautaire.

1^{ère} modification : Article 8

Paragraphe supprimé :

Article 8- OBJET DE LA COMMUNAUTE

8.1 – Développement économique

Aménagement entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire,

- Les ZA de Bellevue à COLPO, de Kavel à LOCQUELTAS et de Kerovel à GRAND-CHAMP et leurs extensions.

- Toutes les zones futures d'une superficie supérieure à 1 hectare

Paragraphe ajouté :

Article 8- OBJET DE LA COMMUNAUTE

8.1 – Développement économique

Aménagement entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire,

- Les ZA de Bellevue à COLPO, de Keravel à LOCQUELTAS et de Kerovel et de Lann Guinet à GRAND-CHAMP et leurs extensions.

- Toutes les zones futures d'une superficie supérieure à 1 hectare

2ème modification : Article 8

Paragraphe supprimé :

Article 8- OBJET DE LA COMMUNAUTE

8.5 – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

8.5.1 – Création et gestion d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), pour les contrôles des installations neuves, l'état des lieux-diagnostic de l'existant, et le contrôle de bon fonctionnement de toutes les installations ANC.

Paragraphe ajouté :

Article 8- OBJET DE LA COMMUNAUTE

8.5 – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

8.5.1 – Création et gestion d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), pour les contrôles des installations neuve ou à réhabiliter, l'état des lieux-diagnostic de l'existant, et le contrôle de bon fonctionnement de toutes les installations ANC.

8.5.2 – Concernant les installations existantes, l'accompagnement par le SPANC, uniquement sous maîtrise d'ouvrage publique totale, des travaux de réhabilitation d'installations existantes qui fonctionnent mal ou qui polluent.

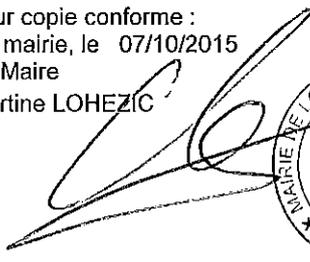
Le reste des statuts demeure inchangé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la modification des statuts de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte les nouveaux statuts de la Communauté de communes, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/10/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2015

Nombre de membres:		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015, le 29 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2015.

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. QUERRANT Xavier à Mme LOHEZIC Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 07/10/2015
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE NORMAND Brigitte

2015.09.29-065 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement - SIAL

Madame le Maire, informe le conseil municipal que par délibération en date du 13 juillet 2015, le Comité Syndical Intercommunal d'Assainissement (SIAL) de Locquetas – Locmaria Grand Champ a décidé de la modification de ses statuts dans le cadre du changement d'adresse de son siège.

Auparavant situé à la mairie de Locquetas, le siège du SIAL est fixé dans les locaux de Loc'h communauté au 32 avenue du Général de Gaulle à Grand Champ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification suscitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/10/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

L'an 2015, le 29 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. QUERRANT Xavier à Mme LOHEZIC Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 07/10/2015
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE NORMAND Brigitte

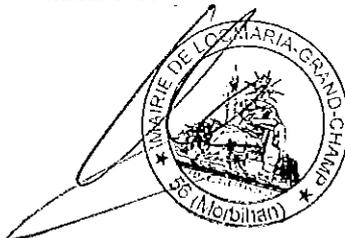
2015.09.29-066 – Contentieux : Recours engagé devant le Tribunal Administratif par Mr Claude GUILLERME
Autorisation d'ester en justice
Désignation de l'avocat

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par requête en date du 13 octobre 2012, Monsieur Claude GUILLERME a engagé un recours indemnitaire enregistré sous le numéro 1204169-3 devant le Tribunal Administratif de RENNES, à l'encontre de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, de la communauté de communes du Loc'h et du Conseil Général pour un accident de VTT sur un chemin de randonnée qu'il leur impute.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à défendre la Commune dans cette affaire, et désigne Me LAHALLE de la SELARL LAHALLE - DERVILLERS & Associés de RENNES, en tant qu'avocat de la Commune chargé d'assurer cette défense.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/10/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015, le 29 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2015.

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. QUERRANT Xavier à Mme LOHEZIC Martine

Acle rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 07/10/2015
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE NORMAND Brigitte

2015.09.29-067 – Proposition d'admission en non-valeur

Par courrier du 30 juillet 2015, le comptable du trésor nous a adressé une proposition d'admission en non-valeur : état 2015/013/056025-B concernant un impayé relatif à une taxe locale d'équipement d'un montant de **1,00 €**.

Le Trésor Public estime avoir fait toutes les démarches pour recouvrer cette somme.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'émettre un avis favorable à cette proposition d'admission en non-valeur.

Après examen et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande d'admission en non-valeur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/10/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

L'an 2015, le 29 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. QUERRANT Xavier à Mme LOHEZIC Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 07/10/2015
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE NORMAND Brigitte

2015.09.29-068 – Demande de subvention au titre du TSD (Taux de Solidarité départementale)

Madame le Maire présente au conseil municipal les aménagements envisagés par le bureau municipal à savoir : la réfection du parking devant la maison des associations ainsi que la route allant de la mairie au cimetière.

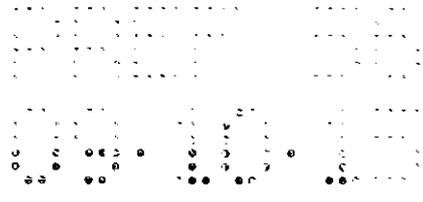
Mme le Maire précise que le Conseil Municipal doit délibérer avant le 1er octobre mais que la date limite de dépôt des dossiers de demande d'aides a été repoussée au 1er mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Départemental au titre du TSD et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/10/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

L'an 2015, le 29 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. QUERRANT Xavier à Mme LOHEZIC Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 07/10/2015
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE NORMAND Brigitte

2015.09.29-069 – Contrat d'entretien de la pompe à chaleur et des VMC de la maison familiale

Madame le Maire propose de confier l'entretien de la pompe à chaleur collective et des VMC de la maison familiale, sise 5 place de la voire, bâtiment La Santa Maria, à la société Euroenergie - Atout-environnement pour un montant de sept cent quatre-vingt-trois euros hors taxes (783 € HT).

La validité du contrat est de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ce contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/10/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

L'an 2015, le 29 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. QUERRANT Xavier à Mme LOHEZIC Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 07/10/2015
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE NORMAND Brigitte

2015.09.29-070 – Lotissement des Rives du Triskell : Conventions avec Morbihan énergies.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir des conventions pour fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat Morbihan Energies, maître d'ouvrage, le soin de réaliser les travaux suivants :

1. Opération n° 56115C2014004 : Extension des réseaux Eclairage

Dans le cadre de l'extension des réseaux d'éclairage du lotissement « les rives du Triskell » pour la tranché 1. L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à 12 800 € HT. A ce montant il convient de retrancher la contribution du syndicat à hauteur de 30 % soit 3 840 € HT. Il restera à la charge de la commune 8 960 € HT.

2. Opération n° 56115E2014003 – extension pour collectif (lotissement)

Pour l'extension du réseau électrique sur le domaine public vers le lotissement « les rives du Triskell » la contribution prévisionnelle s'élève à 60 500 € HT dont la moitié à la charge de la commune soit 30 250 € HT.

3. Opération n° 56115E2014005 – Desserte interne opération collective

Pour l'extension du réseau électrique (desserte interne) situé au lotissement « les rives du Triskell » la contribution prévisionnelle s'élève à 90 500 € HT dont la moitié à la charge de la commune soit 45 250 € HT.

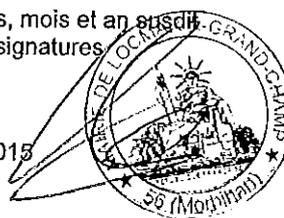
Madame le Maire précise que la commission travaux a validé ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le maire à signer ces 3 conventions de réalisation de travaux ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/10/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

L'an 2015, le 29 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2015.

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadja, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. QUERRANT Xavier à Mme LOHEZIC Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 07/10/2015
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE NORMAND Brigitte

2015.09.29-073 – Personnel communal

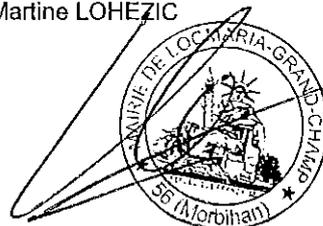
Vu le nombre croissant d'enfants à l'école communale « le four à pain », et afin d'assurer le bon fonctionnement des services à la cantine municipale et à l'école à la rentrée de septembre 2015, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de recruter :

- une personne dans le cadre d'un contrat aidé CAE/CUI à raison de 20 heures par semaine, annualisées, pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2015 ;
- une personne dans le cadre d'un contrat d'emploi d'avenir à raison de 35 heures par semaine, annualisées, pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2015 ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions et charge Madame le Maire de recruter deux personnes qui répondent aux critères d'éligibilité pour ce type de contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/10/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstenion : 0

L'an 2015, le 29 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2015.

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. QUERRANT Xavier à Mme LOHEZIC Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 07/10/2015
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE NORMAND Brigitte

2015.09.29-071 – Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.) : choix du coordonnateur

Dans le cadre de la création du lotissement « les rives du triskell », il y a lieu de désigner un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (mission SPS).

Après consultation, 6 sociétés ayant répondu à l'appel d'offres, il apparaît que l'offre la mieux disante est celle proposée par la société Qualiconsult Sécurité de Vannes pour un montant de 2 135 € H.T..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir la proposition de la Société Qualiconsult Sécurité, sise 10 rue du Dr Audic à Vannes pour assurer les missions SPS dans le cadre de la création du lotissement « les rives du Triskell » pour un montant de 2 135 € HT.T..

- Autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune le marché à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/10/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015, le 29 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2015.

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. QUERRANT Xavier à Mme LOHEZIC Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 07/10/2015
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE NORMAND Brigitte

2015.09.29-072 – Lotissement " les rives du Triskell " : Numérotation des futures habitations

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le lotissement « les rives du Triskell » est constitué de 77 lots individuels et 4 lots collectifs distribués autour d'une voirie non dénommée.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie desservant le lotissement «les rives du Triskell » et de numérotter les lots après avis de la poste quant à l'identification des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de dénomination des habitations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/10/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

L'an 2015, le 29 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. QUERRANT Xavier à Mme LOHEZIC Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 03/11/2015
Et
Publication ou notification du :
03/11/2015

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE NORMAND Brigitte

**2015.09.29/66a – Contentieux : Recours engagé devant le Tribunal Administratif par Mr Claude GUILLERME
Autorisation d'ester en justice
Désignation de l'avocat**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015-09-29/66 portant sur le même objet pour erreur matérielle.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par requête en date du 13 octobre 2012, Monsieur Claude GUILLERME a engagé un recours indemnitaire enregistré sous le numéro 1204169-3 devant le Tribunal Administratif de RENNES, à l'encontre de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, de la communauté de communes du Loc'h et du Conseil Général pour un accident de VTT sur un chemin de randonnée qu'il leur impute.

Me LAHALLE, avocat, a constaté, par courrier en date du 28 août 2015 adressé à Mr le Président de Loc'h communauté, qu'il n'avait pas eu connaissance de l'instance 1301019-3 car la commune de Locmaria Grand Champ a adressé ce mémoire directement au Tribunal.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à défendre la Commune dans cette affaire, et désigne Me LAHALLE de la SELARL LAHALLE - DERVILLERS & Associés de RENNES, en tant qu'avocat de la Commune chargé d'assurer cette défense.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/11/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/10/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

L'an 2015, le 22 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/10/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme Estelle MAREC a donné pouvoir à Mme Martine LOHEZIC, Maire, Mr Lionel ULVOA a donné pouvoir à Mme Réjane GALERNE, Mr Joël MAROQUIVOI a donné pouvoir à Mr Rémi HUIBAN

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 03/11/2015
Et
Publication ou notification du :
03/11/2015

A été nommé(e) secrétaire : Mr Xavier QUERRANT

2015.10.22/074 – Lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées au Maire lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises à savoir :

Décision n° 1-2015 : Signature d'une convention avec Morbihan Energie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/11/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/10/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

L'an 2015, le 22 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/10/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme Estelle MAREC a donné pouvoir à Mme Martine LOHEZIC, Maire, Mr Lionel ULVOA a donné pouvoir à Mme Réjane GALERNE, Mr Joël MAROQUIVOI a donné pouvoir à Mr Rémi HUIBAN

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 03/11/2015
Et
Publication ou notification du :
03/11/2015

A été nommé(e) secrétaire : Mr Xavier QUERRANT

2015.10.22/075 – Schéma de mutualisation

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le schéma de mutualisation des services communaux et intercommunaux validé par délibération n° 2015-73 du conseil communautaire du 30 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve ce schéma de mutualisation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/11/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/10/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

L'an 2015, le 22 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/10/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme Estelle MAREC a donné pouvoir à Mme Martine LOHEZIC, Maire, Mr Lionel ULVOA a donné pouvoir à Mme Réjane GALERNE, Mr Joël MAROQUIVOI a donné pouvoir à Mr Rémi HUIBAN

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 03/11/2015
Et
Publication ou notification du :
03/11/2015

A été nommé(e) secrétaire : Mr Xavier QUERRANT

2015.10.22/076 – Programme de voirie

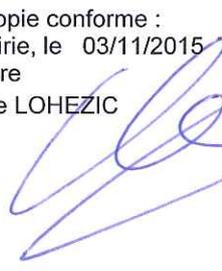
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 3 entreprises, Eurovia, Colas et Pigeon Bretagne Sud ont été sollicitées pour exécuter des travaux de voiries à Kérhervé, le Lério et Talhouët.

Après analyse des différents devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise Eurovia pour un montant de 85 454,65 € HT soit 102 545,58 € TTC.
- autorise Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/11/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/10/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

L'an 2015, le 22 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/10/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme Estelle MAREC a donné pouvoir à Mme Martine LOHEZIC, Maire, Mr Lionel ULVOA a donné pouvoir à Mme Réjane GALERNE, Mr Joël MAROQUIVOI a donné pouvoir à Mr Rémi HUIBAN

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 03/11/2015
Et
Publication ou notification du :
03/11/2015

A été nommé(e) secrétaire : Mr Xavier QUERRANT

2015.10.22/077 – Taxe d'aménagement

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux actuellement en vigueur dans la commune, à savoir :

↳ Le taux de la taxe d'aménagement est de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

- Sont totalement exonérés :

1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (Logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);

2°) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

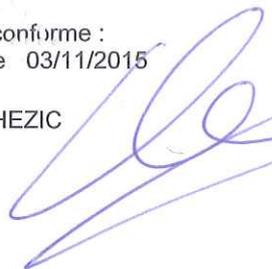
3°) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

- Sont partiellement exonéré :

1°) en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin ainsi que les pigeonniers et colombiers, soumis à déclaration préalable à hauteur de 70% de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2018). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/11/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/10/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

L'an 2015, le 22 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/10/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme Estelle MAREC a donné pouvoir à Mme Martine LOHEZIC, Maire, Mr Lionel ULVOA a donné pouvoir à Mme Réjane GALERNE, Mr Joël MAROQUIVOI a donné pouvoir à Mr Rémi HUIBAN

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 03/11/2015
Et
Publication ou notification du :
03/11/2015

A été nommé(e) secrétaire : Mr Xavier QUERRANT

2015.10.22/079 – Approbation du prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal les rives du Triskell

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation concernant la 1ère tranche du Lotissement « les rives du Triskell » sont en cours d'achèvement. .

Madame le Maire et le bureau communal proposent de fixer le prix de vente des terrains à 115 € TTC le m².

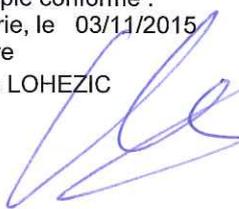
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer le prix de vente à 115 € TTC le mètre carré de terrain.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la vente des lots du lotissement communal « Les rives du Triskell ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/11/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/10/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

L'an 2015, le 22 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/10/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme Estelle MAREC a donné pouvoir à Mme Martine LOHEZIC, Maire, Mr Lionel ULVOA a donné pouvoir à Mme Réjane GALERNE, Mr Joël MAROQUIVOI a donné pouvoir à Mr Rémi HUIBAN

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 03/11/2015
Et
Publication ou notification du :
03/11/2015

A été nommé(e) secrétaire : Mr Xavier QUERRANT

2015.10.22/080 – Convention de mise à disposition de personnel du service missions temporaires du centre de gestion

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour répondre à un besoin occasionnel ou saisonnier, le Centre de Gestion met, dans la mesure des disponibilités du service, un ou plusieurs agents à la disposition de la collectivité pendant les périodes demandées.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel du service mission temporaires du Centre de Gestion.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/11/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/10/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

L'an 2015, le 22 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/10/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme Estelle MAREC a donné pouvoir à Mme Martine LOHEZIC, Maire, Mr Lionel ULVOA a donné pouvoir à Mme Réjane GALERNE, Mr Joël MAROQUIVOI a donné pouvoir à Mr Rémi HUIBAN

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 03/11/2015
Et
Publication ou notification du :
03/11/2015

A été nommé(e) secrétaire : Mr Xavier QUERRANT

2015.10.22/081 – Mise en place de l'entretien professionnel à titre définitif

Madame le Maire de Locmaria Grand Champ au regard des textes suivants :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;
- VU** la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 septembre 2015) ;

Madame le Maire de Locmaria Grand Champ indique que le dispositif de l'entretien professionnel, en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, avait été instauré à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012 en lieu et place de la notation et que cette expérimentation a fait l'objet d'une prolongation jusqu'en 2014 ;

Elle informe que le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoit désormais la mise en œuvre à titre pérenne de l'entretien professionnel à compter du 1er janvier 2015 en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires titulaires. Ce dispositif s'applique à tous les fonctionnaires titulaires, y compris aux médecins, psychologues, biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ;

Madame le Maire de Locmaria Grand Champ précise que la valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et

techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

Au regard de ces éléments Madame le Maire de Locmaria Grand Champ propose les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

Critères	Éléments composant ces critères lesquels serviront de base à la fiche d'évaluation <i>Exemples</i>
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	Implication dans le travail* Fiabilité et qualité du travail Disponibilité Initiative Adaptabilité Réactivité
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance de l'environnement professionnel* Entretien et développer ses compétences Appliquer les directives données* Autonomie Maîtrise des compétences techniques de la fiche de poste Connaissances règlementaires et respect des normes et des procédures
Qualités relationnelles	Sens du travail en équipe Relation avec la hiérarchie et les élus Relation avec le public Sens de l'écoute, du dialogue et de la discrétion Respect des valeurs du service public (<i>continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général</i>)
Capacité d'encadrement, d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Fixer et formaliser des objectifs Animer une équipe* Savoir déléguer Etre force de propositions Prendre des décisions et les faire appliquer Gérer les conflits

*** Précisions sur les critères :**

Critères	Implication dans le travail
A	Montre une très grande conscience professionnelle – trouve les solutions aux difficultés inhérentes à son travail
B	Comprend et interprète correctement les instructions qui lui sont données et montre de l'intérêt à son travail – propose souvent des améliorations et sait être force de propositions
C	Manque d'intérêt pour certaines tâches
D	Ne s'intéresse pas du tout à son travail – ne cherche pas à être plus efficace et à améliorer le service rendu
	Adaptabilité
A	S'adapte rapidement et facilement à tout changement
B	S'adapte généralement bien aux nouvelles procédures
C	Un certain temps est nécessaire à l'agent pour s'adapter aux nouvelles procédures
D	Est réticent au changement et désorienté par l'imprévu – fait preuve de mauvaise volonté pour s'adapter
	Connaissances de l'environnement professionnel
A	Bonnes connaissances de son secteur d'activité
B	Maîtrise correctement son domaine mais peut encore progresser grâce à la formation
C	Les connaissances sont insuffisantes. Il est nécessaire d'envisager de les améliorer

D	Ne connaît pas du tout les techniques propres à son domaine et à son travail
Appliquer les directives données	
A	Applique toujours les instructions données par sa hiérarchie tout en faisant preuve de discernement
B	Applique généralement les instructions reçues
C	N'applique pas toujours les instructions transmises par sa hiérarchie ou les applique différemment de ce qui lui a été demandé
D	Ne respecte pas les décisions prises par la hiérarchie
Animer une équipe	

A	Sait communiquer son énergie, et créer les conditions de la motivation chez les différents membres de son équipe. Leur transmet toujours les informations utiles à la bonne compréhension de leur rôle au sein du groupe et sait reconnaître le travail accompli
B	Donne généralement des conseils utiles à ses collaborateurs et se soucie de leur évolution, mais ne leur communique pas toujours les informations
C	Ne stimule pas assez le groupe, ne l'informe pas assez et n'a pas le sens de la reconnaissance du travail accompli
D	Laisse l'équipe vaquer librement à ses tâches sans directive ni contrôle. N'a nullement le sens de la coordination d'équipe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la mise en place des critères d'appréciation de la valeur professionnelle présentés ;
- **PRECISE** que les critères seront adaptés selon la catégorie à laquelle l'agent appartient et selon les indications de sa fiche de poste ;
- **DECIDE** d'étendre l'application du présent dispositif aux agents non titulaires occupant des emplois permanents par le biais d'un entretien avec le Maire sur la base de la procédure et du support mis en place pour les agents titulaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/11/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/10/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

L'an 2015, le 22 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/10/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme Estelle MAREC a donné pouvoir à Mme Martine LOHEZIC, Maire, Mr Lionel ULVOA a donné pouvoir à Mme Réjane GALERNE, Mr Joël MAROQUIVOI a donné pouvoir à Mr Rémi HUIBAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE VANNES
 Le : 03/11/2015
 Et
 Publication ou notification du :
 03/11/2015

A été nommé(e) secrétaire : Mr Xavier QUERRANT

2015.10.22/082 – Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Madame le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur. Elle indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Après avoir rappelé que le comité technique départemental a émis un avis favorable le 29 septembre 2015 Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint administratif	1	Néant	100	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/11/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 8 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/12/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALERNE Réjane à M. HUIBAN Rémi, M. LE HAZIFF Georges à M. QUERRANT Xavier

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 18/12/2015
Et
Publication ou notification du :
18/12/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. RIO Dominique

2015.12.08/092 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe satisfaisant aux conditions d'avancement de grade,

Considérant l'avis favorable de la CAP en date du 8 octobre 2015,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'un d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

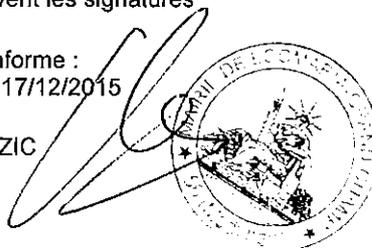
DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2015 ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/12/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 8 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/12/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALERNE Réjane à M. HUIBAN Rémi, M. LE HAZIFF Georges à M. QUERRANT Xavier

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE VANNES
 Le : 18/12/2015
 Et
 Publication ou notification du :
 18/12/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. RIO Dominique

2015.12.08/091 – Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Madame le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur. Elle indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

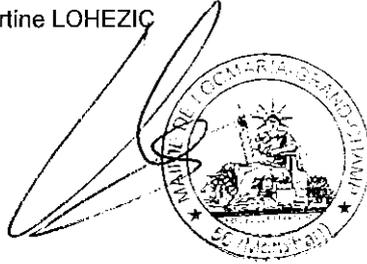
CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
ATSEM principal de 2ème classe	1	Néant	100	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/12/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 8 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/12/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALERNE Réjane à M. HUIBAN Rémi, M. LE HAZIFF Georges à M. QUERRANT Xavier

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 18/12/2015
Et
Publication ou notification du :
18/12/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. RIO Dominique

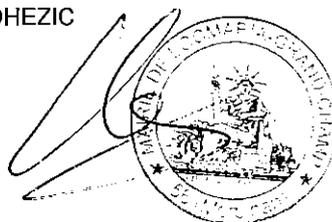
2015.12.08/090 – Subventions aux associations

Après examen des critères servant de base au calcul des subventions aux associations communales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les montants suivants aux associations communales, au titre de 2015 :

- LES AMIS DE COET CANDEC : 343 €
- AMICALE LAÏQUE : 1 374€
- A.P.E.L. : 577 €
- AMICALE du Personnel : 135 €
- U ALOC : 87 €
- RUGBY Loisirs : 298 €
- ASS des CHASSEURS : 295 €
- GYM et LOISIRS : 716 €
- GENETS D'OR : 396 €
- TAROT DU CLUB DU LOCH : 325 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/12/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 8 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/12/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALERNE Réjane à M. HUIBAN Rémi, M. LE HAZIFF Georges à M. QUERRANT Xavier

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE VANNES
 Le : 18/12/2015
 Et
 Publication ou notification du :
 18/12/2015

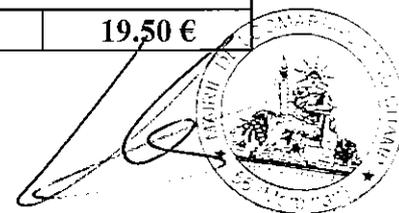
A été nommé(e) secrétaire : M. RIO Dominique

2015.12.08/089 – Tarifs de location de salles à la maison des associations

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de maintenir les tarifs de 2015 pour l'année 2016.
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et fixe les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

LOCMARIA GRAND CHAMP - LOCQUeltas

	VIN D'HONNEUR	FORFAIT ½ JOURNÉE HORS REPAS 08H – 13H ou 14H – 19H	FORFAIT 1 REPAS 11H – 19 H ou 19H – 2H	FORFAIT 2 REPAS 11H – 19 H et 19H – 2H	CAUTION
Salle A 80 pers maxi	50.50 €	50.50 €	72.00 €	136.50 €	200 €
Salle B 120 pers maxi	72.00 €	72.00 €	106.00 €	207.00 €	200 €
Salle A + B	122.50 €	122.50 €	178.00 €	343.50 €	400 €
Option Cuisine	22.50 €		22.50 €	45.00 €	200 €
Pénalités Ménage	32.50 € / H				
Réunions d'organisations agricoles :					19.50 €



Associations, entreprises et particuliers extérieurs :

	VIN D'HONNEUR	FORFAIT 1/2 JOURNEE HORS REPAS 08H – 13H ou 14H – 19H	FORFAIT 1 REPAS 11H – 19 H ou 19H – 2H	FORFAIT 2 REPAS 11H – 19 H et 19H – 2H	CAUTION
Salle A 80 pers maxi	84	84	118	223	200 €
Salle B 120 pers maxi	124	124	177	339	200 €
Salle A + B	208	208	295	552	400 €
Cuisine	45,5	45,5	45,5	91	200 €
Pénalités Ménage		32,50 €/h			
Réunions d'organisations agricoles					19,5
Réunion diverses (< à 3 h)					41,5

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/12/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 8 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/12/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALERNE Réjane à M. HUIBAN Rémi, M. LE HAZIFF Georges à M. QUERRANT Xavier

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en PREFECTURE DE VANNES
 Le : 18/12/2015
 Et
 Publication ou notification du :
 18/12/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. RIO Dominique

2015.12.08/088 – Tarifs des concessions dans le cimetière et dans le site cinéraire

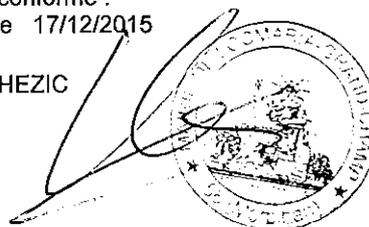
Madame le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal de maintenir les tarifs des concessions dans le cimetière et dans le site cinéraire pour 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et fixe les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Concessions Cimetière ou site cinéraire	Tarifs 2016
15 ans	61,00 €
30 ans	119,00 €
50 ans	174,00 €
Cave-urne enterrée avec dalle en granit rose	667,00 €
Case dans monument octogonal	1 111,00 €
Plaque en bronze sur support mémoire	111,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
 En mairie, le 17/12/2015
 Le Maire
 Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 8 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/12/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALERNE Réjane à M. HUIBAN Rémi, M. LE HAZIFF Georges à M. QUERRANT Xavier

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE VANNES
 Le : 18/12/2015
 Et
 Publication ou notification du :
 18/12/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. RIO Dominique

2015.12.08/087 – Tarif des photocopies au 1er janvier 2016

Après rappel des tarifs de 2015 et examen des simulations Madame le Maire et le bureau municipal proposent de maintenir les tarifs des photocopies noir et blanc et de fixer les tarifs de photocopies couleurs à compter du 1^{er} janvier 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et fixe les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Copies Noir et blanc			
A4		A3	
Recto	Recto-verso	Recto	Recto-verso
0,30 €	0,50 €	0,60 €	1,00 €

Copies Couleur			
A4		A3	
Recto	Recto-verso	Recto	Recto-verso
0,40 €	0,60€	0,80 €	1,20 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
 En mairie, le 17/12/2015
 Le Maire
 Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015, le 8 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/12/2015.

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALERNE Réjane à M. HUIBAN Rémi, M. LE HAZIFF Georges à M. QUERRANT Xavier

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 18/12/2015
Et
Publication ou notification du :
18/12/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. RIO Dominique

2015.12.08/086 – Avis sur la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Par courrier daté du 14 octobre 2015, le Préfet du Morbihan a transmis à l'ensemble des communes et des EPCI du Morbihan, le projet de Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) présenté aux membres de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) réunie le 12 octobre.

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI doivent se prononcer dans un délai de deux mois sur le projet de SDCI.

Le Préfet précise que « le délai de deux mois (...) court à compter de la réception dans vos services du présent envoi ». Celui-ci ayant été reçu dans les services le 21 octobre 2015 l'avis du Conseil Municipal doit être rendu avant le 21 décembre 2015.

Chaque conseil municipal ou communautaire doit « délibérer sur la proposition qui les concerne, à savoir », s'agissant de Loc'h communauté et des communes qui la composent, « la fusion de Vannes Agglo, de la communauté de la presqu'île de Rhuys et de Loc'h communauté » et non pas sur l'ensemble des propositions du SDCI relatives aux autres secteurs géographiques du département.

Le Maire

- rappelle la démarche stratégique engagée, au sein de Loc'h Communauté, après l'installation du Conseil communautaire, pour accompagner la réflexion sur le devenir du territoire.
- précise que ce processus a conduit, à l'issue d'une longue concertation, à un vote du Conseil communautaire, le 30 septembre dernier, en faveur d'un projet de création d'une communauté de communes de Centre Morbihan.
- rend compte au Conseil de la teneur des débats du Conseil communautaire du 25 novembre 2015 qui se sont conclus par une délibération communautaire exprimant un avis favorable au projet de SDCI.

Ceci exposé, le Maire invite l'assemblée à en débattre :

A l'issue des débats, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de SDCI qui prévoit la fusion de Vannes Agglo, de la communauté de la presqu'île de Rhuys et de Loc'h communauté

Après discussions et échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la fusion de Vannes Agglo, de la communauté de la presqu'île de Rhuys et de Loc'h communauté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/12/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 8 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/12/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALERNE Réjane à M. HUIBAN Rémi, M. LE HAZIFF Georges à M. QUERRANT Xavier

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 18/12/2015
Et
Publication ou notification du :
18/12/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. RIO Dominique

2015.12.08/085 – Zone d'activités de Lann Guinet à Grand Champ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le 24 juin 2015, la zone d'activités de Lann Guinet à Grand Champ est déclarée d'intérêt communautaire.

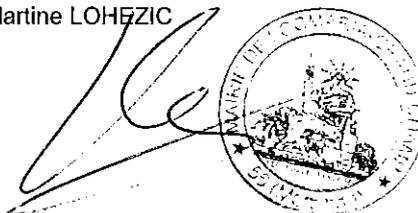
L'exercice de la compétence sur le périmètre de Lann Guinet par Loc'h Communauté induit d'engager le processus de transfert des biens et des charges qui y sont liés.

Le conseil communautaire, réuni le 25 novembre dernier, a émis un avis favorable pour le transfert patrimonial et le transfert des charges qui induit une modification des attributions de compensation Madame le Maire précise que les communes doivent à leur tour délibérer sur ces deux points.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve ces transferts.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/12/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 8 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/12/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALERNE Réjane à M. HUIBAN Rémi, M. LE HAZIFF Georges à M. QUERRANT Xavier

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 18/12/2015
Et
Publication ou notification du :
18/12/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. RIO Dominique

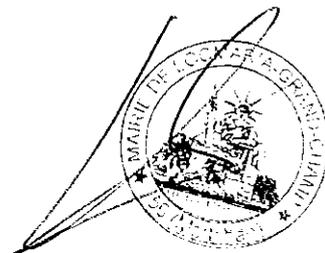
2015.12.08/084 – Rapport d'activité 2014 du syndicat MORBIHAN ENERGIES

Madame le Maire présente au conseil Municipal le rapport d'activités du Syndicat Morbihan Energies pour l'exercice 2014.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités du Syndicat Morbihan Energies pour 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/12/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2015, le 8 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/12/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALERNE Réjane à M. HUIBAN Rémi, M. LE HAZIFF Georges à M. QUERRANT Xavier

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 18/12/2015

Et
Publication ou notification du :
18/12/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. RIO Dominique

2015.12.08/083 – Rapport du SIAEP de la Région de Grand Champ 2014 - prix et qualité de l'eau

Madame le Maire présente au conseil Municipal le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Grand Champ pour l'exercice 2014. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités du S.I.A.E.P. de la région de Grand Champ pour 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/12/2015
Le Maire
Martine LOHEZIC

